

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	49	<u>Etaient présents</u> : D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, X. GRAWITZ, MA HEROUT, H. HOUEL, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, S. LESNE, L. LEVILLAIN, H. LHONNEUR, A. BOUFFARD,
Nombre de membres présents :	30	M. LARUE, B. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres votants :	34	<u>Absents représentés</u> : V. LECONTE donne procuration à M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE donne procuration à JC. COLOMBEL, P. THOMINE donne procuration à JP. LHONNEUR.
Date de convocation :	22/02/2024	
Date d'affichage du procès-verbal :		<u>Absents excusés</u> : M. LEBLANC, S. DELAVIER, I. DUCHEMIN, V. MILLOT, M. GIOVANNONE, S. LA DUNE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, GERVAIS M. C. MARIE, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.
Numéro de délibération :	1413 - 2024-02-28	

Finances – DOB 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article l'article L2312-1 ;
VU le rapport d'orientation budgétaire présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Après transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans le dossier de séance, Monsieur le Président rappelle qu'un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport d'orientation budgétaire (ROB) aux membres du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 février 2024
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean Claude COLOMBEL

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 050-200042729-20240228-1413-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 28 FEVRIER 2024

Sommaire

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 050-200042729-20240228-1413-DE



PREAMBULE : LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DEPUIS LA LOI NOTRE	4
I - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE 2024	5
1. Projet de loi de finances 2024	5
II - PRESENTATION DES COMPOSANTES DU BUDGET	7
III - RETROSPECTIVE BUDGET PRINCIPAL 2020-2023	10
1. Evolution synthétique des dépenses et des recettes	10
2. Evolution des recettes réelles du Budget Principal	11
3. Evolution des dépenses réelles du Budget Principal	13
4. Evolution des Epargnes	15
5. Evolution de la Dette	16
5.1. Budget Principal : Poids de la Dette dans les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	16
5.2. Budget Principal : Evolution de la capacité de désendettement	16
5.3. Budget consolidé : Profil d'extinction de la dette	17
5.4. Budget consolidé : Encours de la dette au 31/12/2023	18
IV. STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS	19
1. Organigramme	19
2. Structure des effectifs par filières	20
3. Evolution des effectifs	22
V. PROSPECTIVE FINANCIERE	22
1. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)	22
2. L'endettement	24
VI. ORIENTATIONS 2024 : BUDGET PRINCIPAL	24
1. En Fonctionnement	24
2. En Investissement	25
VII. LES BUDGETS ANNEXES	25
1. Budget Annexe Port de Plaisance	25
1.1. Rétrospective 2020 – 2023	25
1.2. Orientations 2024	26
2. Budget Annexe Marché aux Bestiaux	26
2.1. Rétrospective 2020 – 2023	26
2.2. Orientations 2024	26
3. Budget Annexe Ordures Ménagères	27
3.1. Rétrospective 2020 – 2023	27
3.2. Orientations 2024	27
4. Budget Annexe Tourisme	28
4.1. Rétrospective 2020 – 2023	28
4.2. Orientations 2024	28



5. Budget Annexe SPANC	
5.1. Rétrospective 2020 – 2023	
5.2. Orientations 2024	29
6. Budget Annexe Zones d'Activités	29
6.1. Rétrospective 2020 – 2023	29
6.2. Orientations 2024	29
7. Budget Annexe Abattoir	30
7.1. Rétrospective 2021 – 2023	30
7.2. Orientations 2024	30

PREAMBULE : LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de l'EPCI est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Jusqu'ici, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire. Cette nouvelle rédaction impose la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité territoriale aux membres des conseils municipaux, départementaux et communautaires.

Les nouveautés sont les suivantes :

- L'établissement d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, mais aussi l'évolution du besoin de financement annuel.
- Ce rapport doit également faire état d'une présentation de la structure, de l'évolution et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication. Ils seront consultables sur le site internet de la CCBDC ou au siège dans le registre des délibérations.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs à long terme de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document, remis à chaque élu, doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du BP.

Il est proposé d'étudier le contexte national imposé aux collectivités (I), puis d'analyser la rétrospective financière de la CCBDC (II, III), et enfin, de définir les orientations budgétaires pour l'année à venir (IV, V, VI).

1. Projet de loi de finances 2024

La loi de finances pour 2023 est principalement accès sur la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique.

- ❖ Concernant les prévisions macroéconomiques, la loi de finances prévoit :
 - La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial).
 - La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB.
 - Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros.

- ❖ Concernant les dispositifs en matière d'énergie :
 - La loi met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu.
 - Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%.
 - Les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés...) pourront bénéficier de l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs.
 - Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les micro-entreprises ou petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité.
 - Pour financer en partie ces mesures, la taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50% de la rente des énergéticiens, contre 90% en 2023.

- ❖ Concernant les particuliers, la loi de finances prévoit :
 - Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 4,8% en 2024. Pour soutenir les ménages les plus modestes, les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation.
 - Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. Une nouvelle grille de revenus est applicable depuis janvier 2024 et ouvre l'accès à cette aide à 29 millions de foyers fiscaux.
 - L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est prolongé jusqu'en 2028.
 - La réduction d'impôt dans le cadre du dispositif "Denormandie dans l'ancien" est reconduite jusqu'en 2026. Il s'agit d'une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif dans certaines communes et destinée à encourager la rénovation de logements anciens.
 - Pour libérer plus rapidement des terrains pour construire des logements collectifs, les plus-values immobilières foncières dans les zones tendues vont bénéficier d'un abattement temporaire. Par ailleurs, la niche fiscale "AirBnb" sur les meublés de tourisme est supprimée.
 - Le régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de

prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins d'épargne retraite individuel (PER) est supprimée.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 050-200042729-20240228-1413-DE

de 18 ans d'ouvrir un plan SLO

- ❖ Concernant les entreprises et l'emploi, le texte programme :
 - Plusieurs millions qui sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants et la gratification par l'État des périodes de stage des lycéens professionnels depuis la rentrée 2023.
 - D'autres crédits financent "*l'indemnité carburant travailleur*" qui sera versée uniquement si le prix des carburants franchit un certain seuil en 2024 (qui sera fixé par décret). Cette "*prime carburant*" devrait concerner 60% des travailleurs modestes qui utilisent leur voiture pour leurs trajets domicile-travail et représenter 100 euros par voiture.
 - Les mesures concernant les primes "carburant" et "transport" et le forfait mobilité durable autorisées par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 sont prolongées en 2024.
 - La loi transpose en droit interne la directive européenne du 14 décembre 2022. Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grandes groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.
 - Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

- ❖ En matière écologique, la loi contient plusieurs mesures et fait de la transition écologique sa priorité, en particulier concernant :
 - La rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (renforcement de MaPrimeRénov' pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide MaPrimeAdapt' pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...);
 - Le verdissement du parc automobile (durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...);
 - La compétitivité verte avec la création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV.

- ❖ Concernant les collectivités territoriales :
 - La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Le fonds vert est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).
 - Des mesures ciblées pour les départements sont prévues, comme l'abondement de près de 53 millions d'euros du fonds de sauvegarde.
 - Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales "France ruralités revitalisation" (FRR) est institué. Les redevances des agences de l'eau sont réformées.
 - Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.
 - Plusieurs amendements sont venus compléter ce volet : création d'une dotation en faveur des communes nouvelles, instauration d'un budget vert pour les communes de plus de 3 500 habitants, aides exceptionnelles de 100 millions pour Mayotte et de 80 millions pour les collectivités du Pas-de-Calais et de Bretagne.

II - PRESENTATION DES COMPOSANTES DU BUDGET

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 050-200042729-20240228-1413-DE



Afin de pouvoir appréhender au mieux l'analyse budgétaire 2023, ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2024, il semble primordial d'effectuer, dans un premier temps, une présentation des composantes du budget de la CCBDC.

Ce budget se compose de deux sections : Fonctionnement et Investissement. Au sein de ces deux sections est prévu l'ensemble des dépenses et recettes pour un exercice comptable. En effet, la loi organique des lois de finances (LOLF) pose 5 grands principes régissant la comptabilité publique, à savoir :

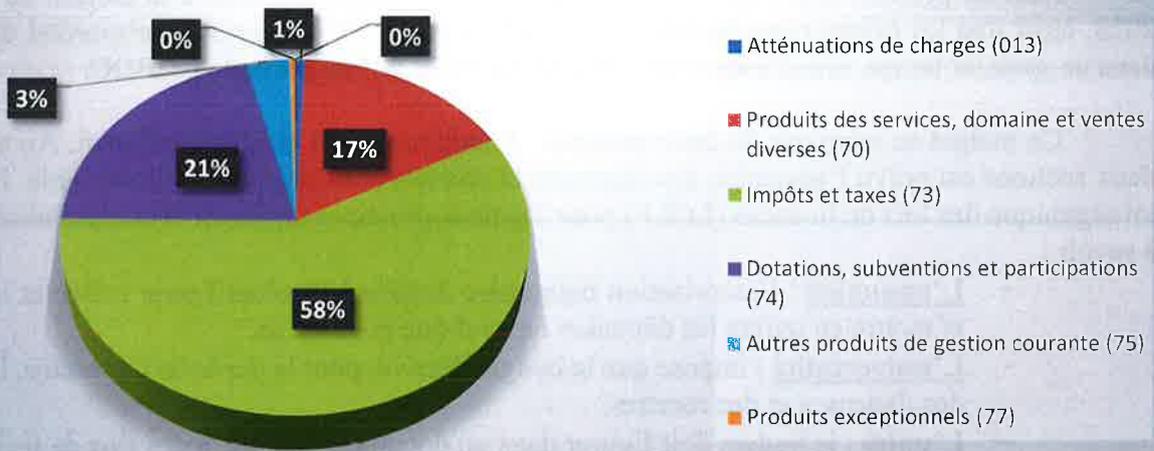
- **L'annualité** : l'autorisation budgétaire donnée à l'exécutif pour collecter les recettes et mettre en œuvre les dépenses ne vaut que pour un an.
- **L'universalité** : impose que le budget décrive, pour la durée de l'exercice, l'ensemble des dépenses et des recettes.
- **L'unité** : le budget doit figurer dans un document unique, à des fins de lisibilité et de transparence. Ce principe connaît cependant de nombreux aménagements (budgets annexes...)
- **La spécialité** : le budget doit détailler les crédits par catégorie de dépenses. Par conséquent, tout crédit doit avoir une destination déterminée et être affecté à un but spécifique.
- **La sincérité** : ce principe implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières. Il interdit de sous-estimer les charges et de surestimer les ressources.

En application de ces principes, la Communauté de communes établie chaque année son budget en prévoyant l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'accomplissement de ses compétences. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'une présentation synthétique, à savoir :

Pour la section de Fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA CCBDC		
CHAPITRES		DETAILS
013	Atténuations de charges	Remboursement des indemnités journalières des agents suite aux arrêts maladie
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	Recettes des services : AQUADICK, Jeunesse (Centre de loisir, mini camps, ...), Crèche, Urbanisme (ADS), Restauration scolaire, Prestation de ménage du PSLA, et remboursement de charges des bâtiments de la CCBDC
73	Impôts et taxes	Taxe Foncière, Taxe d'Habitation, CVAE - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, TASCOM - Taxe sur les surfaces commerciales, IFER - Imposition forfaitaire sur entreprises de réseaux, Attribution de compensation, FPIC - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
74	Dotations, subventions et participations	Dotation globale de fonctionnement (DGF), Dotation de compensation, FCTVA, Participations Régionales, départementales, communales, autres..., FDPTP - Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, Compensation de l'Etat (TH, TF, CVAE...)
75	Autres produits de gestion courante	Loyers
77	Produits exceptionnels	Produit de cession, régularisation sur exercices antérieurs, aides exceptionnelles, ...
78	Reprises provisions semi budgétaire	Reprise de provisions

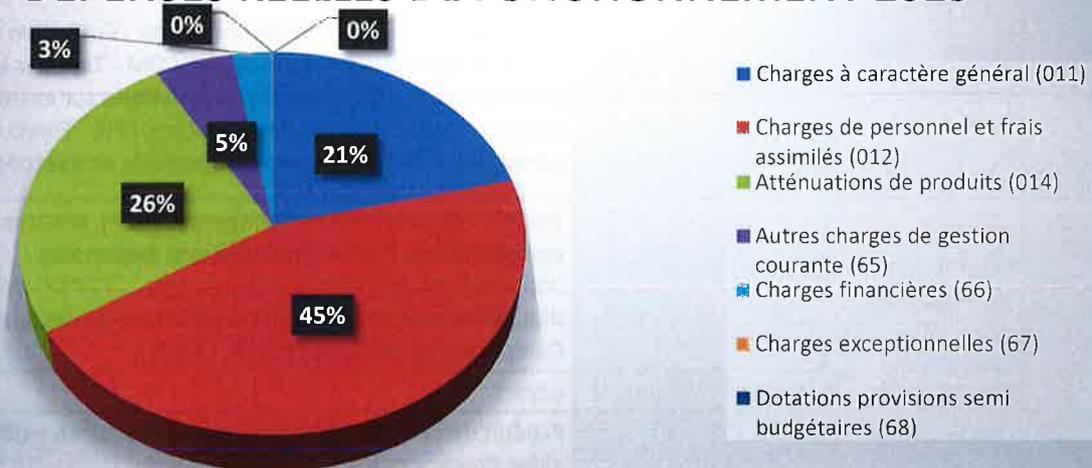
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA CCBDC

CHAPITRES		DETAILS
011	Charges à caractère général	Eau, EDF, Fourniture de petits équipements, fourniture d'entretien, carburant, alimentation (cantine...), vêtements de travail, fournitures administratives, locations (photocopieurs...), curage voirie, entretien des bâtiments, maintenance, assurances, taxes foncières, études de fonctionnement, honoraires, frais d'actes et contentieux.
012	Charges de personnel et frais assimilés	Salaires des agents titulaires et contractuels
014	Atténuations de produits	Attribution de compensation, FPIC - Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales, FNGIR
65	Autres charges de gestion courante	Subventions versées, Indemnités des Elus, Créances éteintes et Admissions en non-valeur,
66	Charges financières	Remboursement des intérêts d'emprunts
67	Charges exceptionnelles	Annulation de titres sur exercices antérieurs, Intérêts moratoires, charges exceptionnelles
68	Dotations provisions semi budgétaires	Provisions pour risques et charges, ...

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2023



Pour la section d'Investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA CCBDC		
CHAPITRES		DETAILS
10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	FCTVA, Affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068)
13	Subventions d'investissement reçues	Subventions d'investissement perçues (DETR, REGION, Département, ...)
16	Emprunts et dettes assimilés	Souscription de nouveaux emprunts
20	Immobilisations incorporelles	Ecritures de régularisation sur exercices antérieurs, pénalités de marchés, ...
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
024	Produits des cessions d'immobilisations	Produits des cessions, ventes mobilières ou immobilières...

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA CCBDC		
CHAPITRES		DETAILS
16	Emprunts et dettes assimilés	Remboursement du capital des emprunts
20	Immobilisations incorporelles	Frais d'annonce et insertion, PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, licences informatiques, ..
21	Immobilisations corporelles	Aménagement des constructions, mobiliers, matériels informatiques, matériels techniques, acquisitions, ...
23	Immobilisations en cours	Travaux en cours exécutés sur plusieurs exercices (Abattoir, cantine...)
26	Participat. Et créances rattachées	Souscription en capital (Titre de participation SPL Tourisme, ...)
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'investissement versées

Cette section supporte l'ensemble des projets importants de la Communauté de communes. Elle peut varier d'un exercice à l'autre en fonction de la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement.

En effet, la Communauté de communes dispose de plusieurs leviers lui permettant d'accroître sa capacité à investir, à savoir :

- la fiscalité : par la hausse des impôts fonciers sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la CFE – « *Cotisation foncière des entreprises* », la répartition du FPIC – « *Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales* » qui relève d'une décision des communes membres. Pour mémoire, les taux de fiscalité 2023 de la CCBDC sont les suivants :

Taxe d'Habitation	12.02
Taxe Foncière (bâti)	4.11
Taxe Foncière (non bâti)	7.97
Cotisation Foncière des Entreprises	22.91

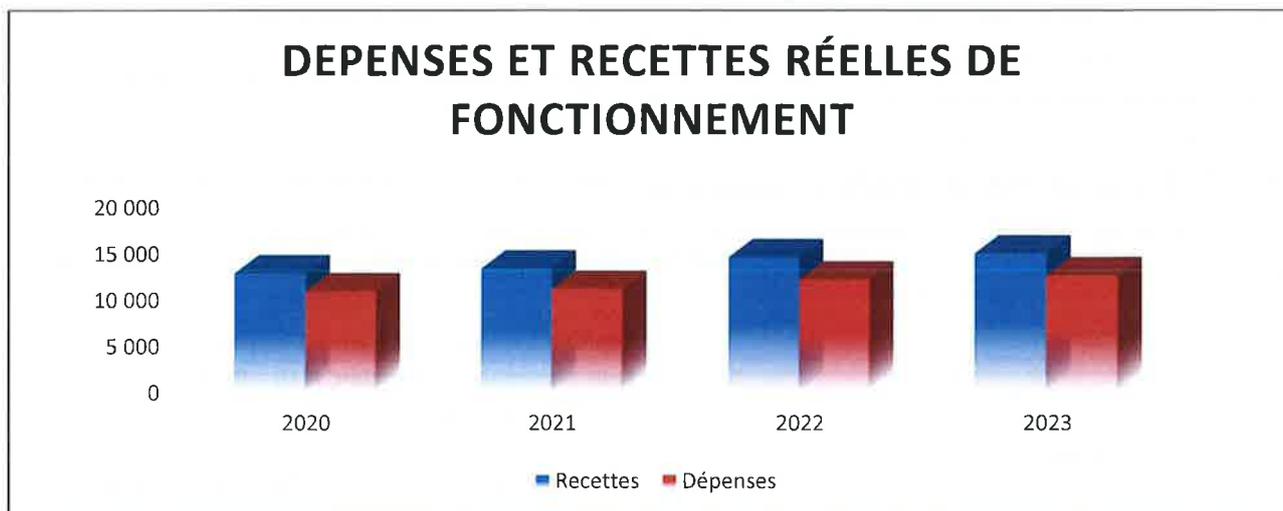
- une rationalisation des dépenses de fonctionnement : par la mise en place d'un contrôle de gestion permettant de trouver des sources d'économies sur certains postes de dépenses, mais aussi par la mise en place de marchés favorisant la mise en concurrence des prestataires.

Le recours à l'emprunt et la recherche de subventions sont les deux autres leviers qui permettent d'investir et de porter des projets d'envergure. Suite à cette présentation succincte des dépenses et recettes du budget de la Communauté de communes, il convient désormais d'effectuer une analyse rétrospective du budget principal pour ensuite aborder les orientations budgétaires 2024.

III - RETROSPECTIVE BUDGET PRINCIPAL 2020-2023

Comme chaque année, à l'occasion de la séance précédant l'adoption du budget primitif, les orientations budgétaires sont présentées au Conseil communautaire. Afin de pouvoir appréhender au mieux ces nouvelles orientations, il convient d'étudier une rétrospective sur l'évolution des dépenses et recettes de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

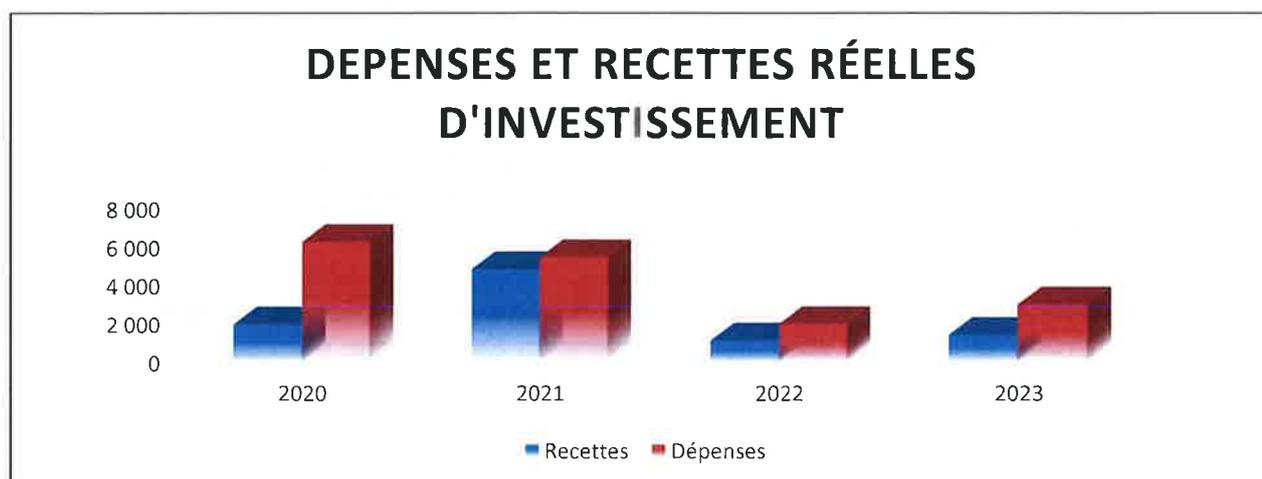
1. Evolution synthétique des dépenses et des recettes



L'exercice 2021 connaît un retour d'activité post covid autant en dépenses qu'en recettes. Sur les recettes, il est noté que les produits de services sont supérieurs aux recettes de 2019, soit avant la crise sanitaire, malgré le fait que certains services n'ont pas fait l'objet d'une ouverture toute l'année 2021. Ceci est principalement dû à l'augmentation des refacturations de personnel aux différents budgets annexes.

L'exercice 2022 subit une importante augmentation des charges de fonctionnement liée en partie à la hausse de l'inflation et à des évolutions réglementaires. Cependant, les produits de services ont connu une augmentation de 293 k€ et dépassent même les produits de l'exercice 2019 antérieurs à la crise sanitaire. A cela s'ajoute une hausse des produits de fiscalité du fait de la revalorisation des bases et de l'augmentation de la fraction de TVA perçue pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

L'exercice 2023 connaît également une croissance autant en dépenses qu'en recettes. Les chapitres 011 et 012 connaissent à eux seuls une augmentation globale de 516k€. L'évolution des recettes est cependant moins importante car les chapitres 70, 73 et 74 ne présentent à eux seuls qu'une augmentation globale de 293k€. Cet écart négatif participe à la réduction de la capacité d'autofinancement de la communauté de communes.

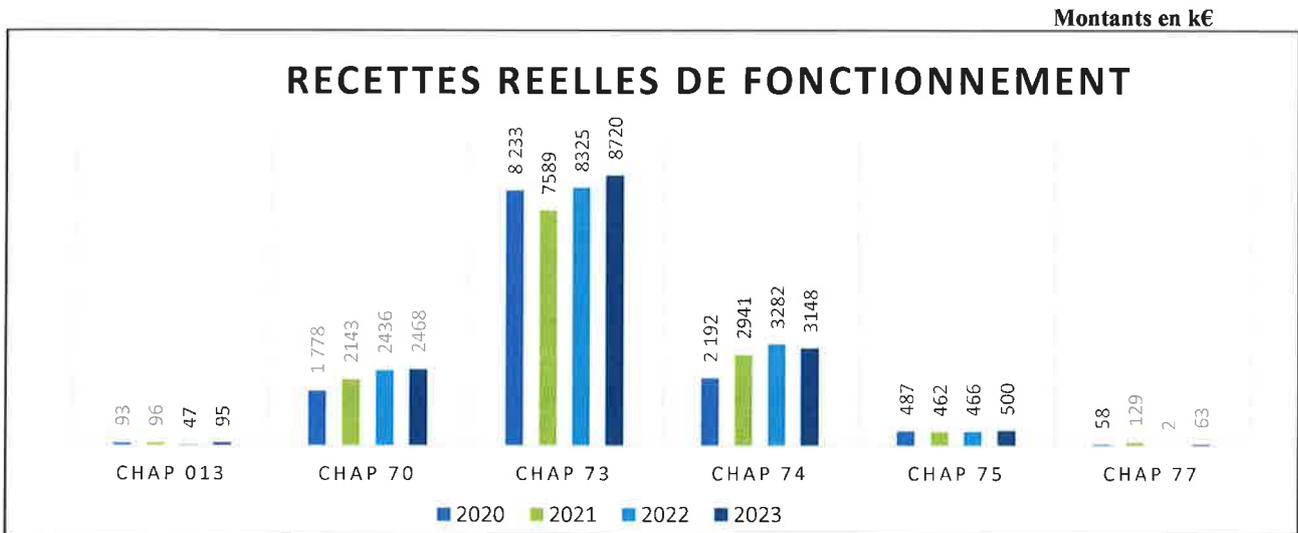


La section d'investissement démontre davantage de dépenses s'explique notamment par rapport à l'avancement des projets d'investissement et à l'instruction des dossiers de subvention qui peuvent subir des décalages dans le temps.

L'exercice 2023 a comptabilisé plus d'investissement que lors de l'exercice 2022. Cette augmentation s'explique notamment par les travaux de voirie complémentaires réalisés exceptionnellement en 2023 mais aussi par le report des dépenses de voirie de l'exercice 2022 suite à des soucis d'approvisionnement par le titulaire du marché.

En recette, plusieurs soldes de subventions ont été perçus pour le financement de ces projets d'investissement (*DETR, ...*).

2. Evolution des recettes réelles du Budget Principal



Le chapitre 013 – « *Atténuations de charges* » présente une fluctuation entre les exercices. En effet, les recettes de ce chapitre comprennent essentiellement les remboursements de salaires des agents en arrêts maladie. Par conséquent, l'évolution constatée entre les exercices 2022 et 2023 s'explique principalement par une augmentation du nombre d'arrêts mais aussi par le remboursement des congés maternités de plusieurs agentes de la collectivité.

Le chapitre 70 – « *Produits des services et du domaine* » présente lors de l'exercice 2020 un montant faible de produit de services du fait de la crise sanitaire de la COVID-19. Avec une réouverture progressive de certains services en 2021, les recettes ont atteint, voir même dépassé, les objectifs fixés lors du budget primitif. Les exercices 2022 et 2023 sont quant à eux en évolution du fait d'un retour d'activité sur des exercices complets et de l'augmentation des refacturations aux différents budgets annexes.

Au chapitre 73 – « *Impôts et taxes* », les exercices 2019 et 2020 présentent des augmentations de recettes fiscales permettant de retourner quasiment à la situation de 2017, soit, avant le transfert des recettes de la TEOM au budget annexe Ordures Ménagères. Ceci est principalement dû au changement des taux de fiscalité de l'exercice 2019.

A contrario, l'exercice 2021 subit une importante baisse de recettes fiscales en raison, tout d'abord, de la crise sanitaire qui a eu un impact sur les produits de CVAE et de TASCUM. Mais aussi, suite à la réforme de la suppression de la Taxe d'Habitation qui a généré un système de compensation des produits de fiscalité que l'on retrouvera ci-après au chapitre 74 – « *Dotations et participations* ». Par conséquent, les baisses de recettes au sein de ce chapitre concernent principalement les lignes suivantes :

- 489 k€ au titre des impôts directs locaux ;
- 129 k€ au titre de la CVAE ;
- 10 k€ au titre de la TASCUM.

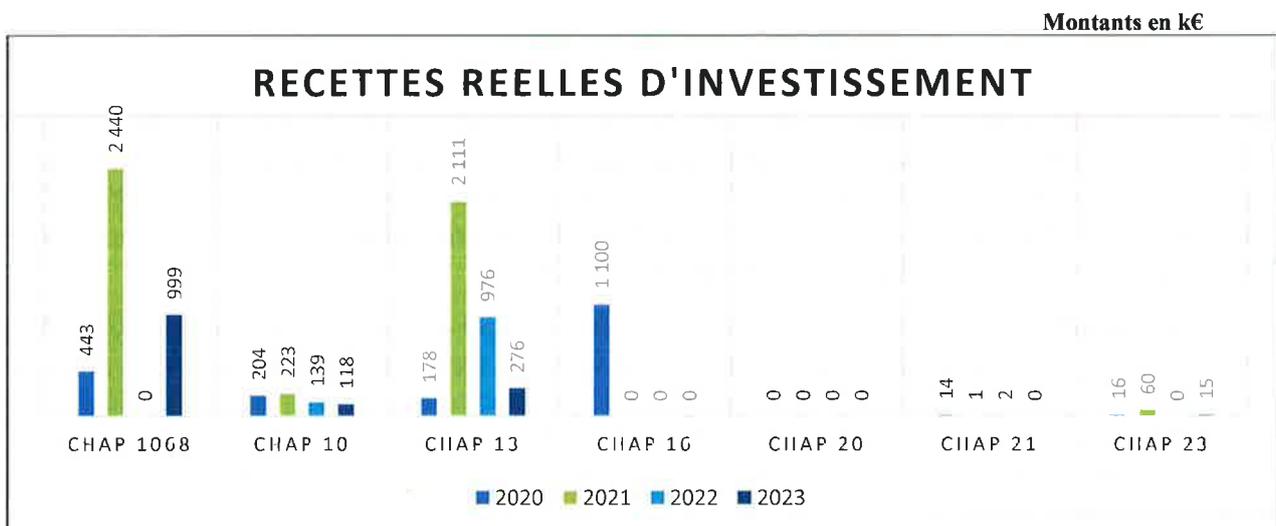
L'exercice 2022 a de nouveau subi une augmentation de l'ordre de 736 k€ de l'exercice 2020, du fait de la mise à jour des bases mais aussi de l'augmentation de la fraction de TVA perçue pour compenser la suppression de la taxe d'habitation. A cela s'ajoute également le produit de la taxe GEMAPI perçu pour la première fois en 2022 pour un montant de 260.6 k€.

Enfin, l'exercice 2023 voit ses recettes fiscales augmentées malgré la réforme supprimant les recettes de CVAE. En effet, l'Etat à compenser cette suppression en reversant une fraction de TVA complémentaire aux EPCI. Une revalorisation des bases prévisionnelle de +7.1% est également intervenue et a généré naturellement une hausse des produits de fiscalité.

Le **chapitre 74 – « Dotations et participations »** démontre une diminution de 134 k€ par rapport à l'exercice 2022 correspondant à :

- une diminution de la dotation de compensation de - 3.8 k€ ;
- une diminution de la DGD – Dotation Globale de Décentralisation au titre du PLUI de - 48k€ ;
- la diminution de certaines subventions perçues (la dématérialisation des actes d'urbanisme (-12k€), l'OPAH (-59k€), Petites Villes de demain (+3.7k€), le PCAET (-3k€), RTPS (-42k€), l'aire des gens du voyage (-25k€), de la CAF pour le centre de loisirs, les RAM et la crèche pour (-25.6 k€), Mobilité (+70.3k€)) ;
- une diminution du FCTVA de - 16.4 k€ ;
- des compensations au titre de la CVAE et de la Taxe Foncière pour +6.7 k€
- une augmentation de la dotation forfaitaire de +12.5 k€ ;

Le **chapitre 75 – « Autres produits de gestion courante »** reste stable par rapport aux exercices précédents. Ce chapitre comptabilise principalement les loyers.



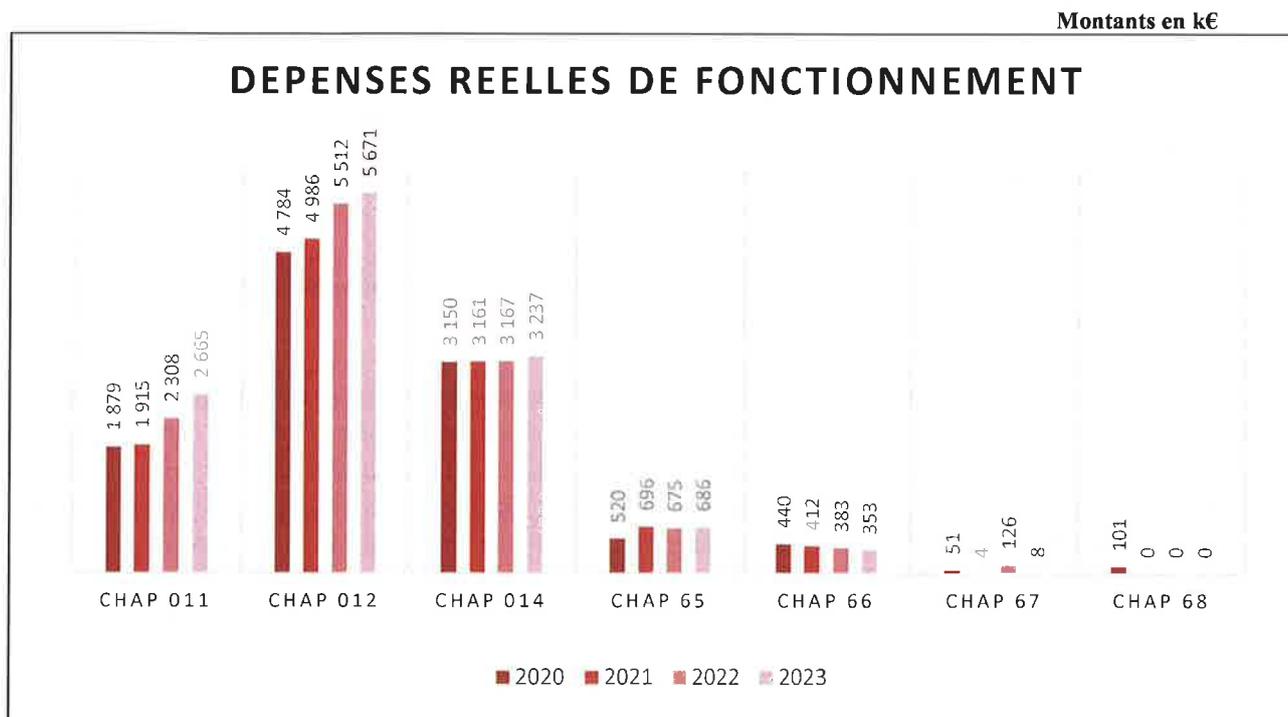
Les recettes d'investissement correspondent principalement aux dotations et subventions d'investissement perçues pour le financement des opérations. A cela, peuvent s'ajouter notamment les souscriptions d'emprunt et l'affectation du résultat provenant de l'excédent de fonctionnement. Tous ces éléments dépendent principalement de l'avancement des travaux et de l'instruction des dossiers de subvention.

Le **chapitre 10 – « Dotation, fonds divers et réserves »** présente une diminution de 21 k€ entre les exercices 2022 et 2023. Ceci s'explique notamment par la réduction des recettes de FCTVA perçues du fait de la baisse des dépenses d'investissements au cours de l'exercice.

Au **chapitre 13 – « Subventions d'investissement reçues »**, l'exercice 2023 présente plusieurs soldes de subventions d'investissement perçues, à savoir :

- 46.5 k€ de subvention du Département pour la construction de la cantine de Picauville ;
- 2.4 k€ de subvention pour la restauration scolaire au titre du plan de relance ;
- 11 k€ de subvention MSA pour l'acquisition du minibus du service jeunesse ;
- 13 k€ de subvention de l'Etat pour l'installation téléphonique du siège ;
- Plusieurs soldes de subventions pour le projet de construction de l'abattoir, à savoir :
 - o 164.4k€ de subvention dans le cadre du plan de relance FRANCEAGRIMER ;
 - o 35 k€ de subvention de la commune de Méautis ;

3. Evolution des dépenses réelles du Budget Principal



Au **chapitre 011** – « *Charges à caractère général* », après une diminution des charges de fonctionnement en 2020 en raison de la crise sanitaire et de la fermeture de certains services, l'exercice 2021 constate quant à lui une hausse suite au retour d'activité des services tout en restant inférieur au niveau de dépenses de l'exercice 2019. Ce décalage résulte de la fermeture de l'Aquadick une partie de l'exercice 2021 engendrant ainsi moins de frais d'entretien.

L'exercice 2022 connaît une hausse des charges du fait de la réouverture totale sur l'exercice de l'ensemble des services mais aussi du fait de la hausse des coûts liés à l'inflation. Un montant exceptionnel de 125 k€ est aussi comptabilisé au titre des études au cours de cet exercice.

Enfin, l'exercice 2023 est véritablement marqué par la hausse des coûts de l'énergie avec une augmentation du poste électricité de +217.6 k€. Le poste alimentation a également été fortement impacté notamment avec le transfert de la cantine de St Hilaire Petitville à la cuisine centrale engendrant une augmentation de 50.8k€. A cela s'ajoute une augmentation des prestations du GIP de 32.9 k€ pour les cantines des roseaux et des hauts champs.

Au **chapitre 012** – « *Charges de personnel* », l'exercice 2023 présente une hausse des dépenses de 159.6 k€ par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique notamment par de multiples évènements, à savoir :

- l'évolution du GVT – « Glissement Vieillesse et Technicité » (Evolution d'échelon et de grade) ;
- de multiples remplacements au sein des services (CRTE, restauration scolaire, jeunesse,...) ;
- le recrutement de nouveaux agents :

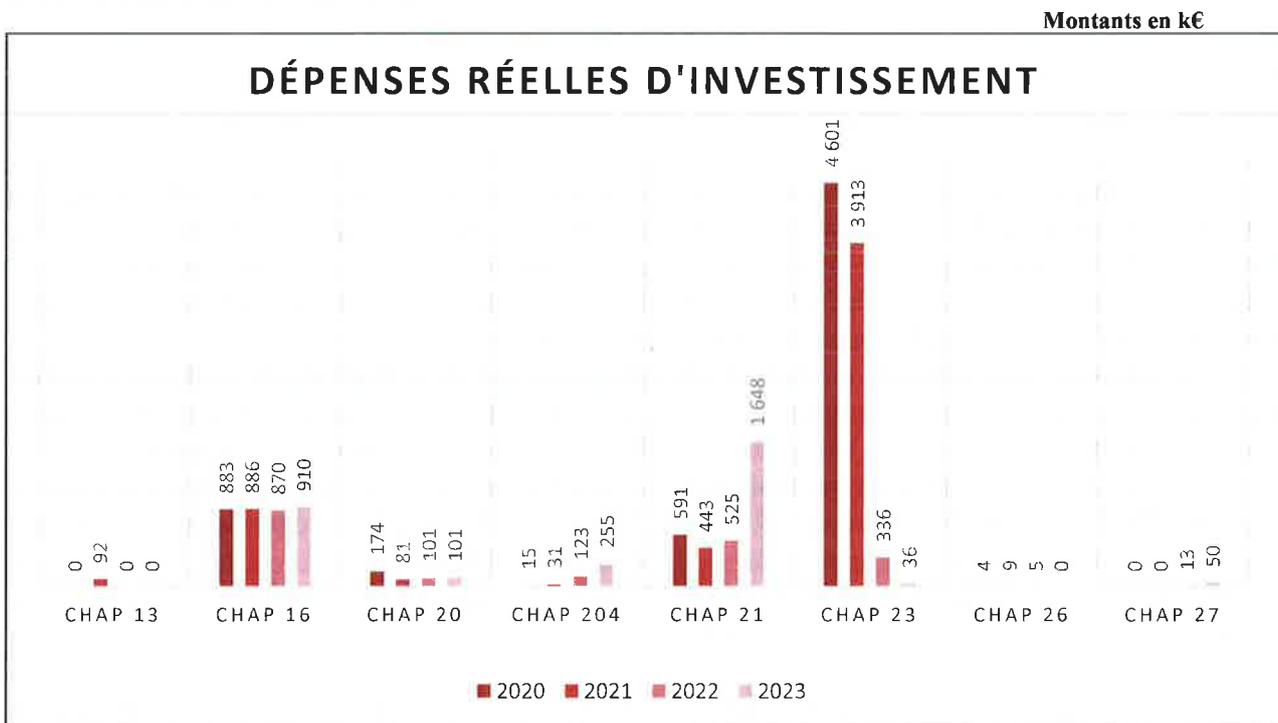


- un agent d'accueil à mi-temps au sein de compensation de la mise à disposition de la res départementaux ;
- un assistant de prévention en août 2023 ;
- une chargée de l'optimisation du tri des déchets en septembre 2023 ;
- une assistante administrative (portail famille / Reomi) en avril 2023 ;
- la comptabilisation en 2023, pour l'année complète, des agents nouvellement recrutés en 2022 (technicien rivière, création d'heure d'enseignement musical, agent d'entretien du port de plaisance,...)
- des avancements de grade au 1^{er} décembre 2022 (+13.5k€) ;
- l'embauche de stagiaires pour les missions attachées au service Tourisme;

En complément de ces points, il est à noter que l'exercice 2023 a connu plusieurs évolutions réglementaires, à savoir :

- deux revalorisations du SMIC augmentant l'indice minimal de rémunération d'1 point le 01/01/2023 (+1.81%) et de 8 points (+2.22%) le 01/05/2023 ;
- l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1.5% ;
- l'attribution jusqu'à 9 points d'indice majoré pour les indices bruts compris entre 367 et 418 (a concerné les catégories C et certains B).

Malgré une augmentation d'environ 159 k€, celle-ci est amoindrie par un remboursement des indemnités journalières suite aux arrêts maladie pour 95.4 k€ au chapitre 013 – « Atténuations de charges ». A cela s'ajoutent également plusieurs subventions qui viennent couvrir les charges de personnels des projets « Petites Villes de Demain » (57.8k€) et EFS – Espace France Services (66.4k€). Par conséquent, l'évolution des charges de personnel présente une diminution de 60.6 k€ entre les exercices 2022 et 2023.



L'analyse des dépenses réelles d'investissement démontre que l'exercice 2021 est, au même titre que l'exercice 2020, une année exceptionnelle en termes d'investissement. En effet, les travaux de construction de l'abattoir et de la cantine de Picauville se poursuivent au sein du chapitre 23 – « Immobilisations en cours » affectées aux opérations d'investissement pluriannuelles.

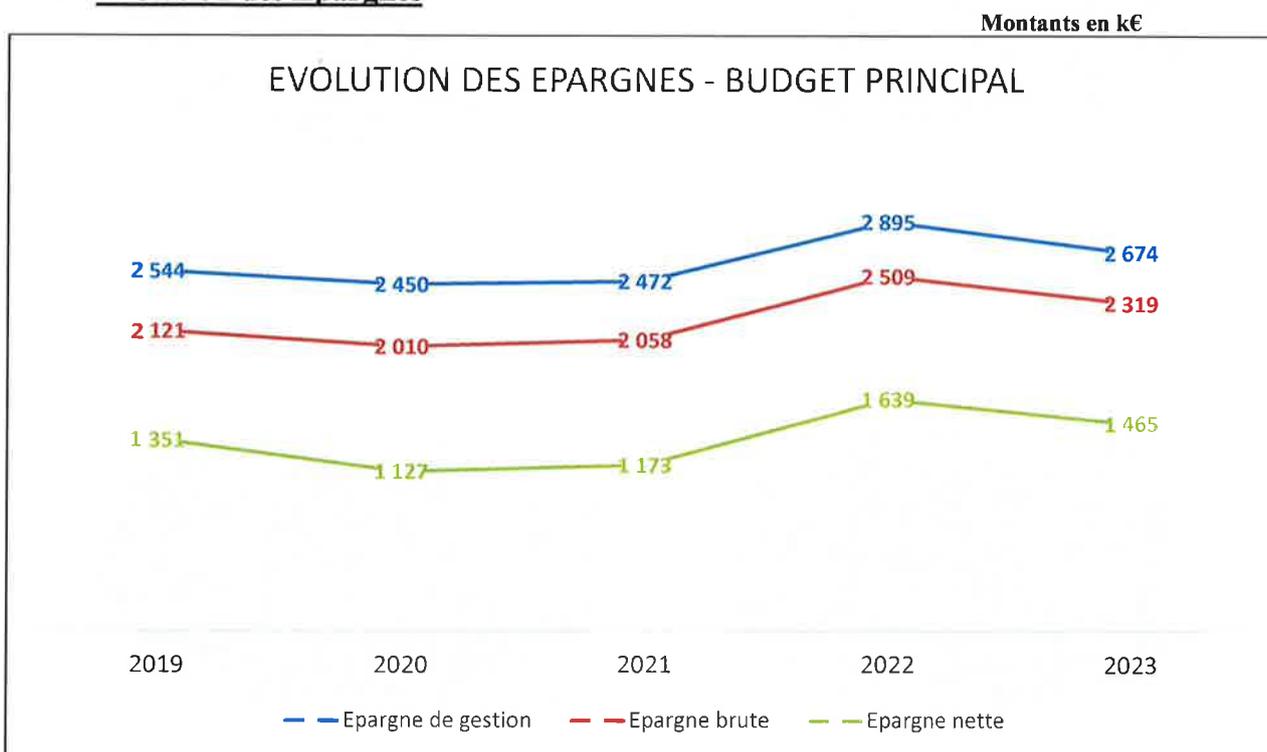
L'exercice 2022 est quant à lui en forte diminution et ne contient que le paiement des soldes de marchés pour les projets de construction de l'abattoir (172.5k€) (164k€).

L'exercice 2023 comptabilise principalement des dépenses de réfection de la voirie pour un montant de 1 145 k€. Les autres dépenses importantes réalisées sont :

- le 1^{er} versement de la 2nde phase du FTTH (187.6k€) ;
- l'acquisition de la maison des jeunes (178.2k€) ;
- l'acquisition de deux véhicules pour l'espace France services (31.3k€) et le technicien rivière (20k€) ;

Le chapitre 16 – « *Emprunts et dettes assimilés* » constate une charge supplémentaire suite aux écritures comptables de transfert de l'emprunt du logement d'Angoville à la mairie de Carentan les Marais (délibération n°1213 du 15/06/2022). En effet, il convient de constater une charge pour solder la recette d'emprunt inscrite lors de l'élaboration du projet.

4. Evolution des Epargnes



Après une légère baisse en 2020, suite notamment au déblocage de la 4^{ème} tranche de l'emprunt abattoir, puis, à la diminution des recettes réelles de fonctionnement dans le cadre de la crise sanitaire, l'exercice 2021 présente de nouveau une évolution positive des épargnes. Ceci est principalement dû à la clôture de l'emprunt de l'atelier OREFI et à la cession d'un atelier relais dans la ZA de Picauville auprès de l'entreprise Mesnage.

L'exercice 2022 comptabilise quant à lui une hausse importante des recettes réelles de fonctionnement. En effet, la taxe GEMAPI a été levée pour la première fois et justifie en partie l'augmentation du chapitre 73 – « *Impôts et taxes* ». A cela s'ajoute une revalorisation des bases d'imposition générant un produit supplémentaire de 147 k€ et une augmentation de la Fraction de TVA perçue au titre de la compensation de la taxe d'habitation.

Il est important de noter également une augmentation des subventions perçues (+340k€) sur le chapitre 74 – « *Dotations et participations* ».

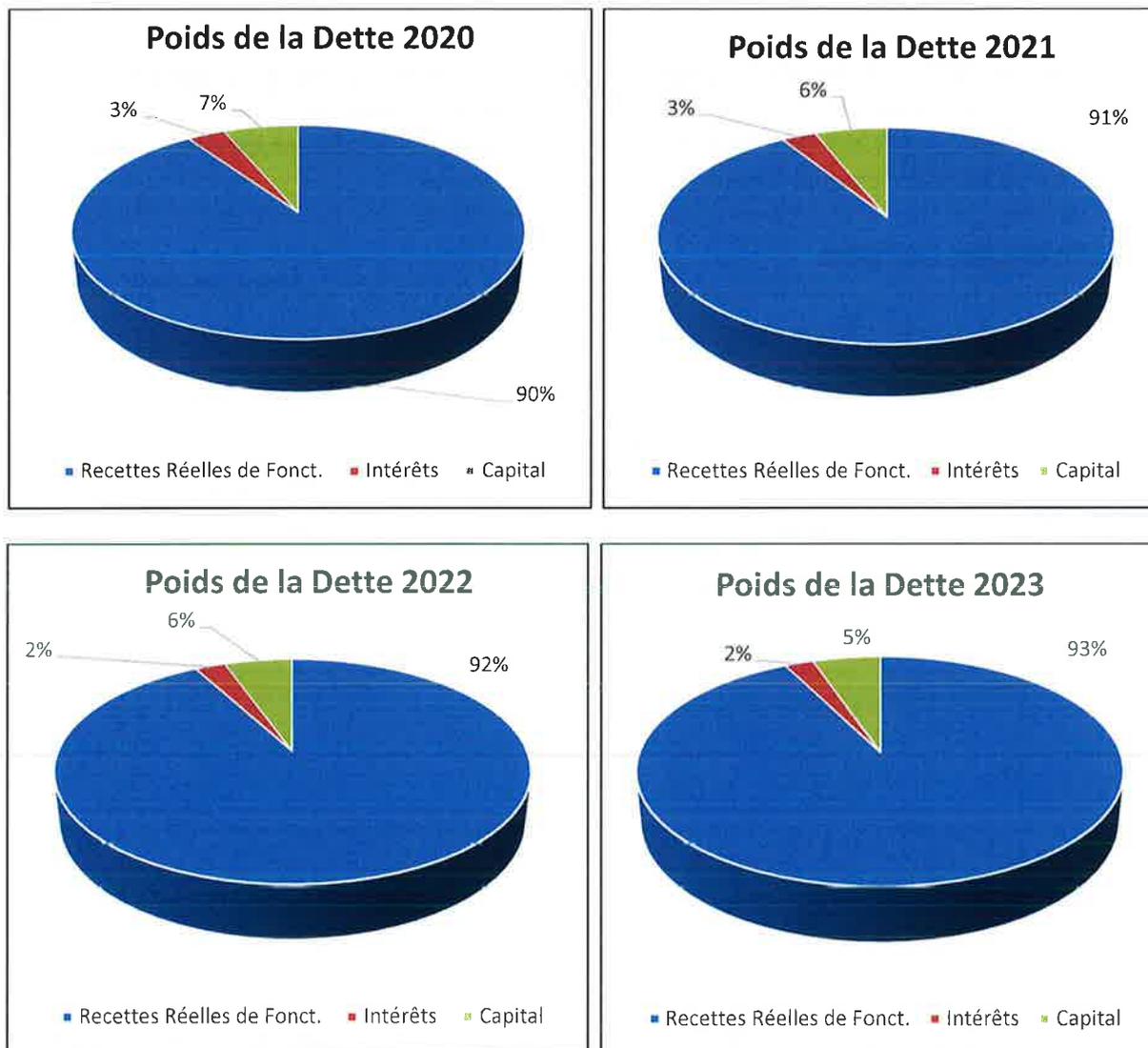
Ces augmentations, étant supérieures à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, favorisent une hausse des épargnes sur l'exercice.



A contrario de l'exercice 2022, l'exercice 2023 voit son épargne diminuée malgré une augmentation des recettes de la section de fonctionnement. En effet, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (+596 k€) est supérieure à l'augmentation des recettes réelles (+375.4 k€). C'est ce qui conduit à faire chuter les épargnes.

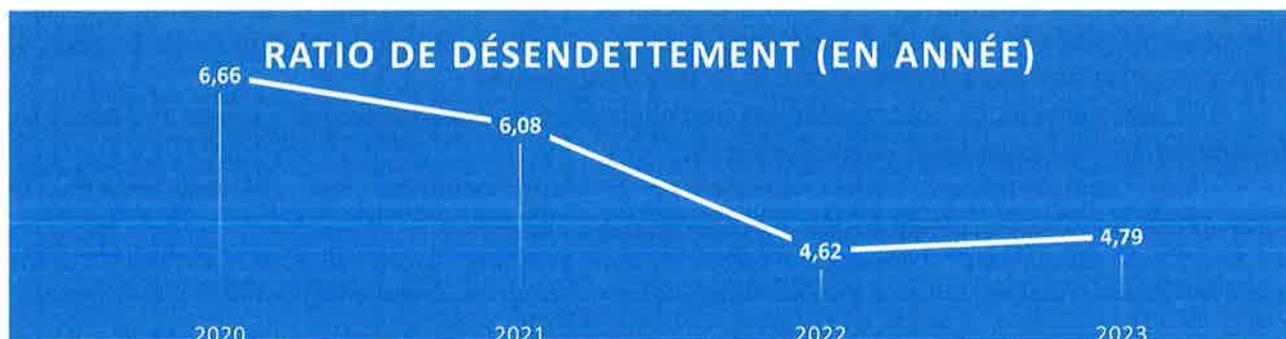
5. Evolution de la Dette

5.1. Budget Principal : Poids de la Dette dans les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)



5.2. Budget Principal : Evolution de la capacité de désendettement

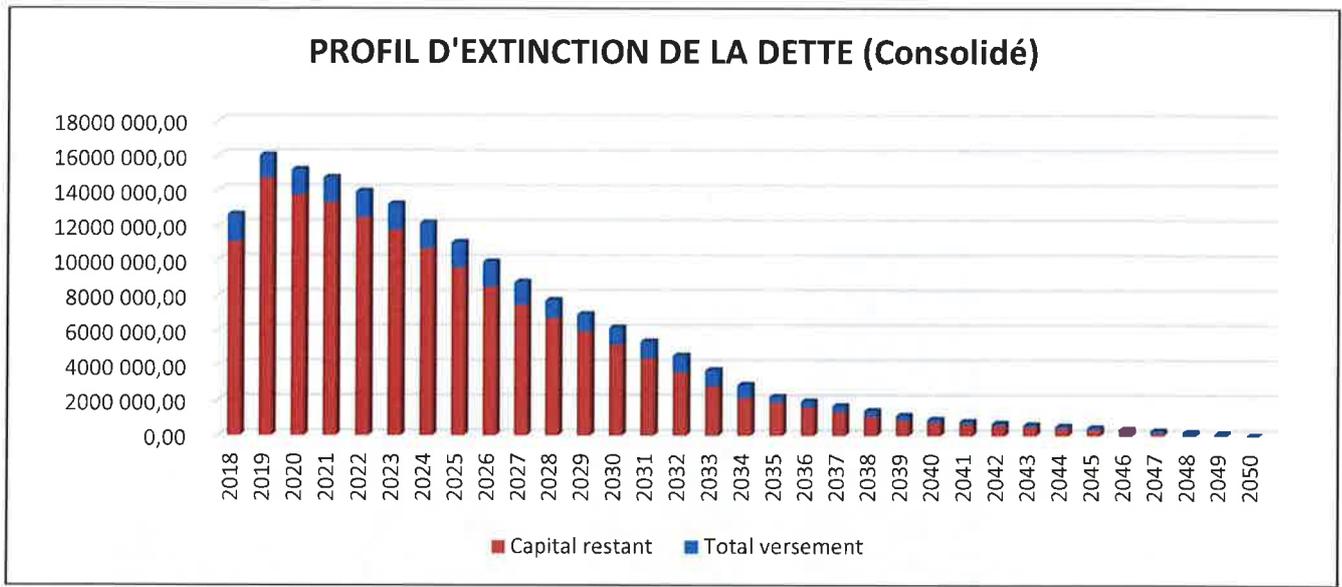
Cette analyse permet d'exprimer le nombre d'années théoriques qu'il faudrait à la communauté de communes pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité des collectivités locales.



L'exercice 2022 présente un ratio en baisse du fait de l'augmentation de l'épargne brute par rapport à l'exercice précédent mais aussi grâce à la diminution du capital restant dû des emprunts au 31/12/2022. En effet, la non-souscription de nouvel emprunt au cours de l'exercice aide à la réduction de ce ratio.

Cependant, l'exercice 2023 constate une légère hausse de ce ratio. Ceci résulte principalement de la diminution de l'épargne brute, qui elle-même résulte d'un accroissement supérieur des dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux recettes réelles. Cette épargne brute a baissé davantage que la diminution du capital restant dû favorisant ainsi l'augmentation de ce ratio.

5.3. Budget consolidé : Profil d'extinction de la dette

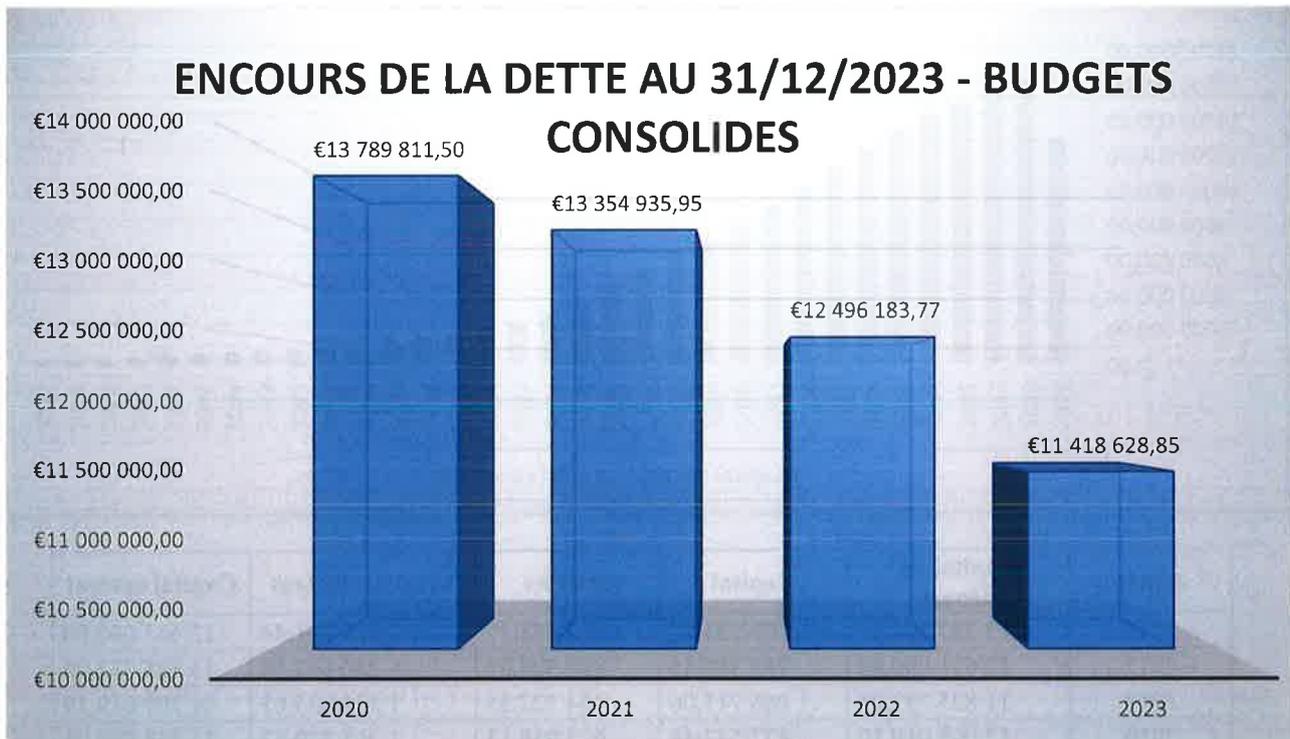


Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2016	13 287 344,07	709 253,27	512 658,17	1 221 911,44	12 611 090,80
2017	12 611 090,80	785 358,55	495 304,03	1 280 662,58	11 825 732,25
2018	11 825 732,25	1 066 713,06	454 322,55	1 521 035,61	11 109 019,19
2019	12 096 019,19	837 532,48	425 958,13	1 265 340,61	14 758 486,71
2020	14 758 486,71	968 675,22	448 286,78	1 418 062,00	13 789 811,50
2021	13 789 811,50	970 375,55	421 994,85	1 392 370,40	13 354 935,95
2022	13 354 935,95	1 062 847,43	394 032,27	1 456 879,70	12 496 183,77
2023	12 496 183,77	1 077 554,92	369 331,23	1 447 196,15	11 418 628,85
2024	11 418 628,85	1 054 363,78	337 959,73	1 392 323,51	10 364 265,08
2025	10 364 265,08	1 067 618,21	305 562,17	1 373 180,38	9 296 646,87
2026	9 296 646,87	1 099 475,47	271 952,49	1 371 427,96	8 197 171,41
2027	8 197 171,41	996 940,28	237 209,63	1 234 149,91	7 200 231,13
2028	7 200 231,13	749 640,00	206 472,83	956 112,83	6 450 591,13
2029	6 450 591,13	731 750,89	182 391,37	914 142,26	5 718 840,25
2030	5 718 840,25	731 366,02	158 491,24	889 857,26	4 987 474,24
2031	4 987 474,24	754 753,10	133 962,04	888 715,14	4 232 721,15
2032	4 232 721,15	779 017,05	108 555,97	887 573,02	3 453 704,11
2033	3 453 704,11	771 426,79	82 683,23	854 110,02	2 682 277,32
2034	2 682 277,32	645 063,42	57 049,67	702 113,09	2 037 213,90
2035	2 037 213,90	221 836,02	43 464,15	265 300,17	1 815 377,88
2036	1 815 377,88	226 814,62	37 389,49	264 204,11	1 588 563,26
2037	1 588 563,26	232 062,90	30 998,89	263 061,79	1 356 500,36
2038	1 356 500,36	230 808,43	24 527,09	255 335,52	1 125 691,93
2039	1 125 691,93	212 905,39	17 964,69	230 870,08	912 786,54
2040	912 786,54	115 396,26	14 050,90	129 447,16	797 390,28



2041	797 390,28	98 375,95	11 951,84		
2042	699 014,33	81 374,71	10 536,89		
2043	617 639,62	82 633,20	9 278,40		
2044	535 006,42	83 911,37	8 000,23	91 911,60	451 095,05
2045	451 095,05	85 209,50	6 702,10	91 911,60	365 885,55
2046	365 885,55	86 527,93	5 383,67	91 911,60	279 357,62
2047	279 357,62	87 866,95	4 044,65	91 911,60	191 490,67
2048	191 490,67	89 226,90	2 684,70	91 911,60	102 263,77
2049	102 263,77	90 608,14	1 303,46	91 911,60	11 655,63
2050	11 655,63	11 655,63	49,25	11 704,88	0,00
Total		18 896 939,39	5 832 508,78	24 732 708,17	

5.4. Budget consolidé : Encours de la dette au 31/12/2023



Années	Capital restant dû
2020	13 789 811,50 €
2021	13 354 935,95 €
2022	12 496 183,77 €
2023	11 418 628,85 €

Au 31/12/2023, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présente un encours de dette consolidé de 11 418 628.85 €.

Deux nouveaux emprunts ont été souscrits en fin d'exercice sur le Budget principal. Néanmoins, les recettes seront comptabilisées sur l'exercice 2024.

Il semble toutefois utile de rappeler les modalités de ces deux emprunts :

BUDGETS	PROJETS	BANQUES	MONTANTS	TAUX
Budget principal	Acquisition Maison des jeunes	Caisse d'épargne	175 000.00 €	Fixe – 4.52
Budget principal	2 ^{ème} Phase du FTTH	Caisse d'épargne	187 655.00 €	Fixe – 4.52

IV. STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

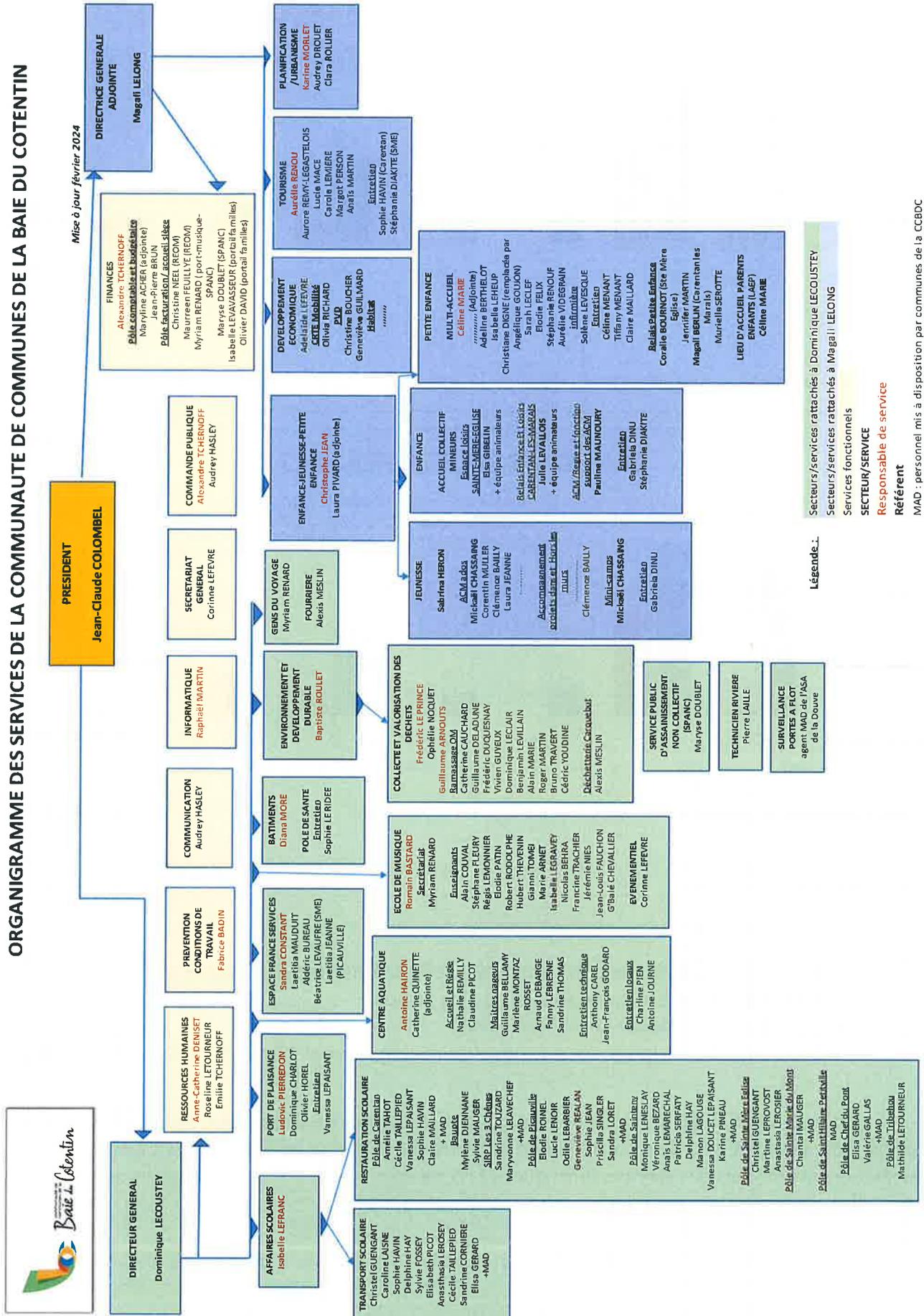
Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

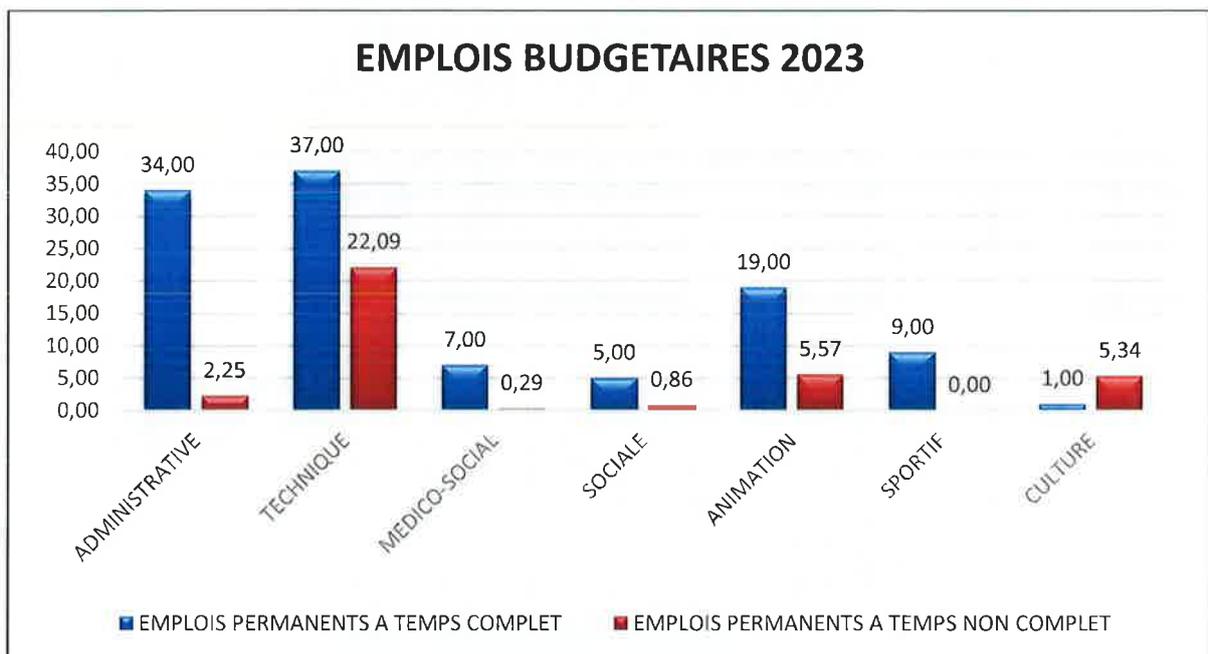
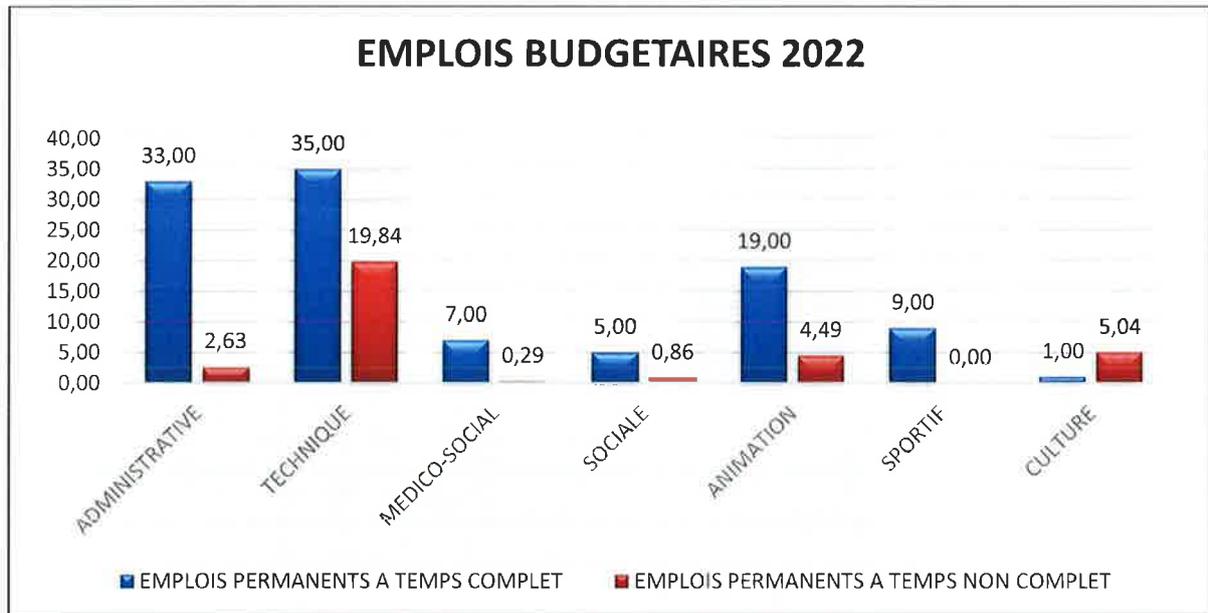


ID : 050-200042729-20240228-1413-DE

1. Organigramme



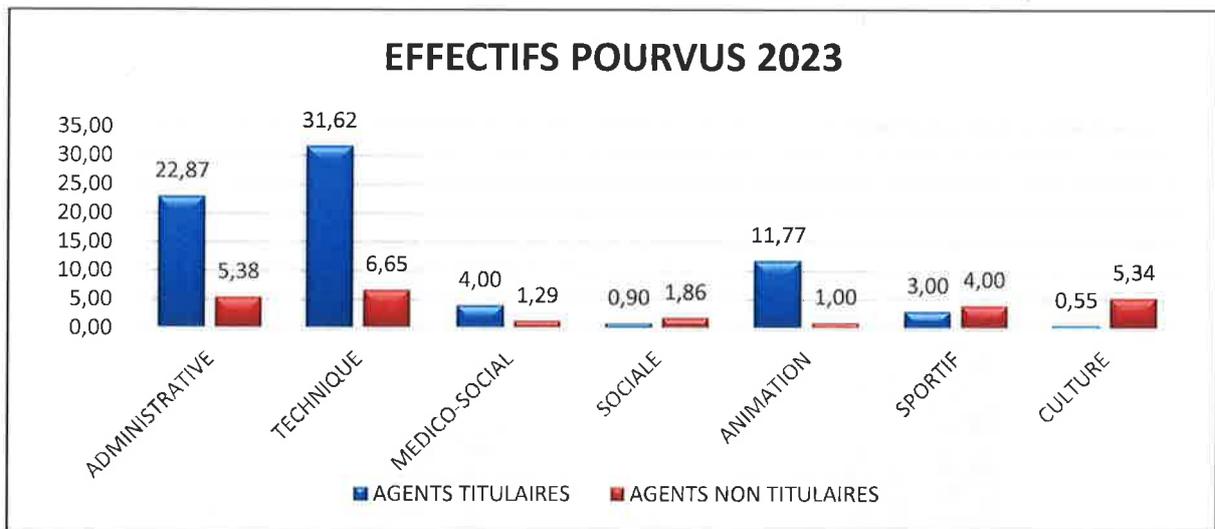
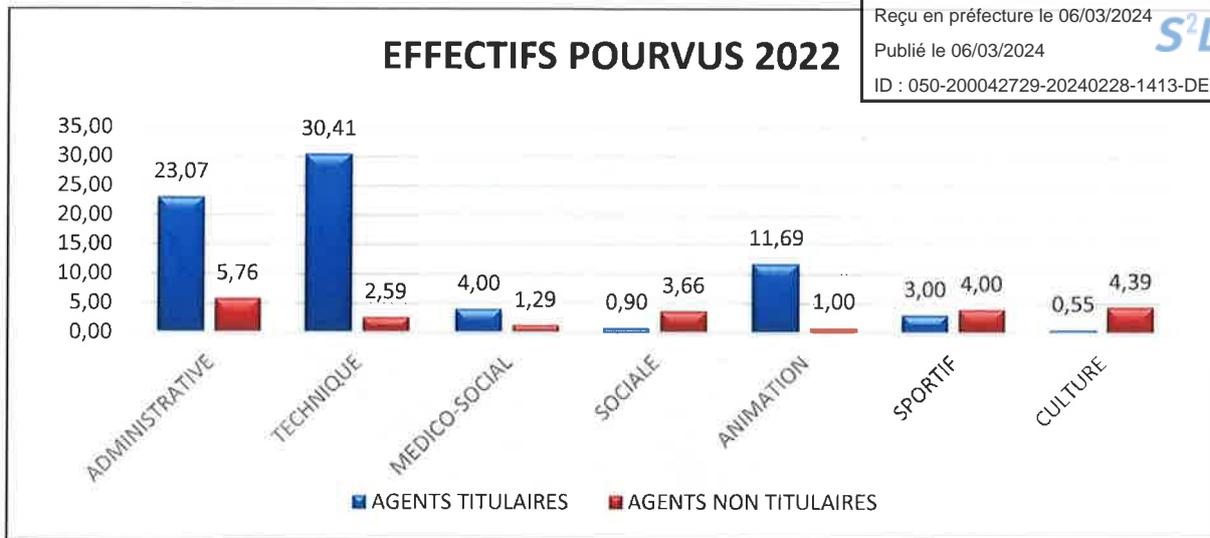
2. Structure des effectifs par filières



Les emplois budgétaires nouveaux sont les suivants :

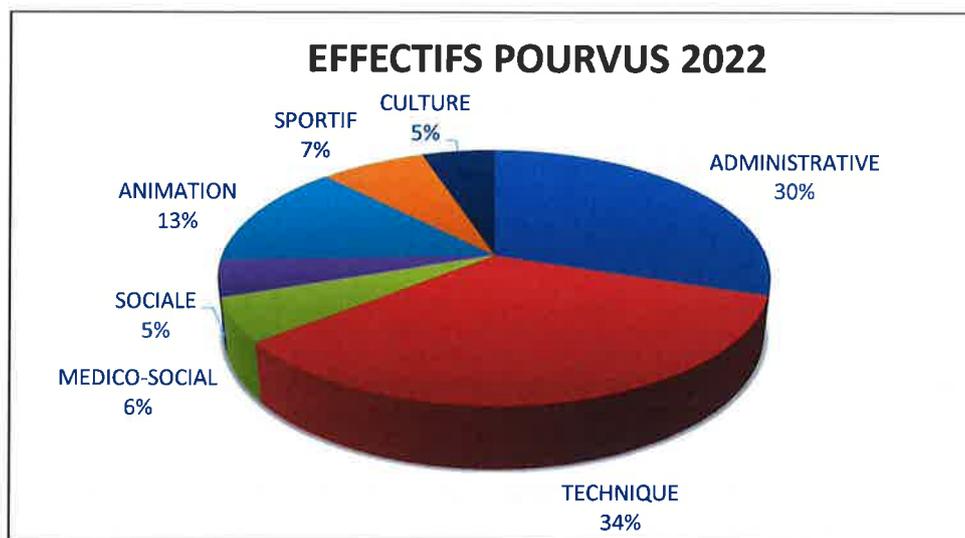
- responsable technique du service de collecte et valorisation des déchets ménagers
- assistant de prévention (autrefois poste à mi-temps)
- chargé de l'optimisation du tri des déchets
- conseiller en séjour (poste dit « temporaire » consolidé par une nomination fonctionnaire).

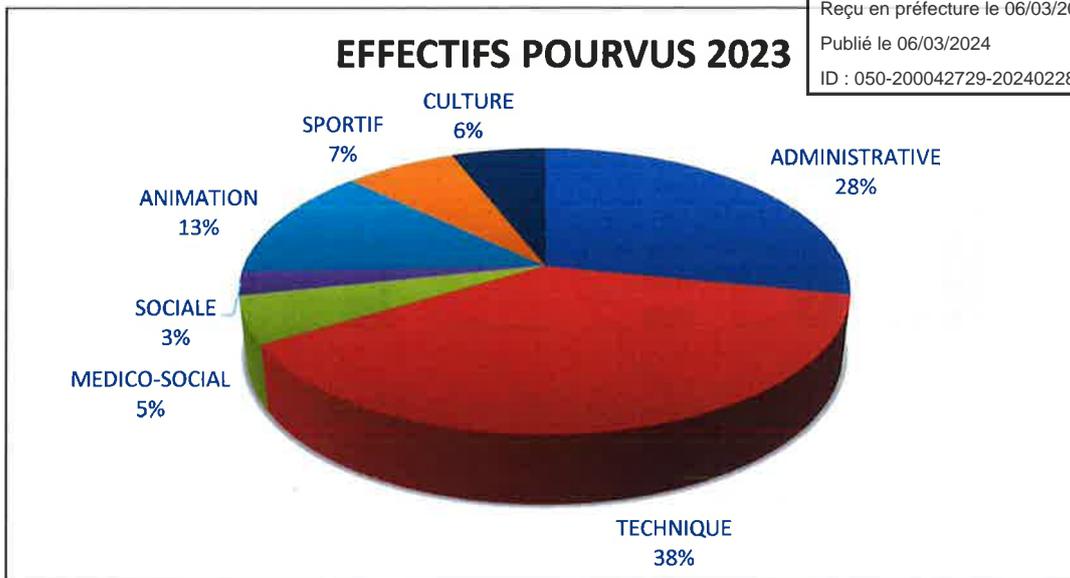
Dans la totalité des effectifs se fondent également des modifications de temps de travail à temps non complet (services restauration scolaire et jeunesse enfance notamment) pour une adaptation aux besoins des services ainsi que des recrutements par la CCBDC d'agents anciennement mis à disposition par les communes.



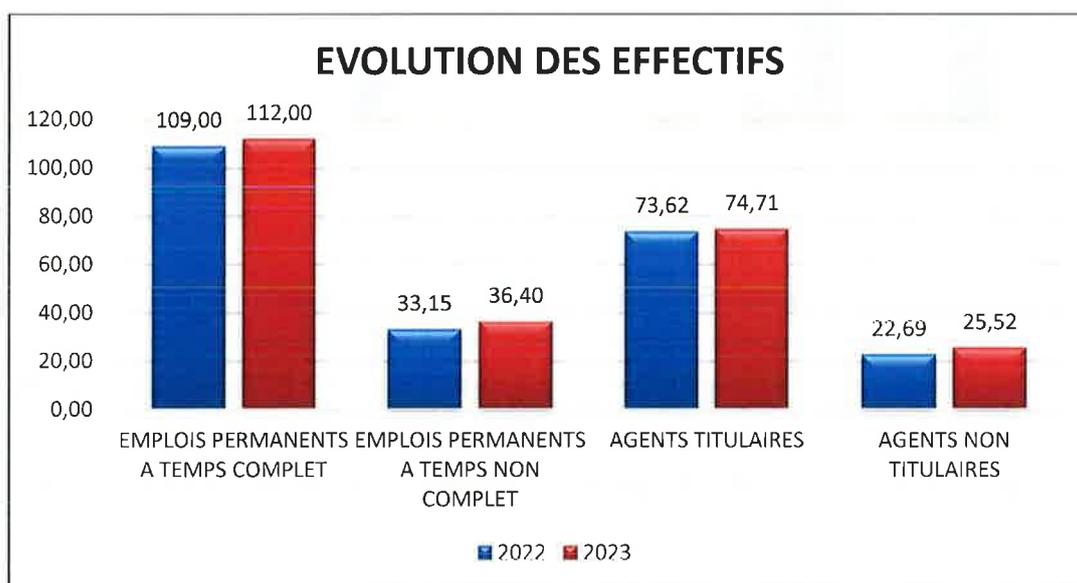
Les emplois « permanents » pourvus ont augmenté de : 3.92 ETP entre 2022 et 2023. Entre 2021 et 2022 ceux-ci étaient de 93.60 ETP et avaient été augmentés de 2.71 ETP.

L'augmentation concerne plus les emplois pourvus par la voie contractuelle (+2.83 ETP) que par le fonctionnariat (+1.09 ETP).





3. Evolution des effectifs



Les évolutions dans les effectifs pourvus (+1.5% pour les titulaires, +12.5% pour les contractuels) reflètent les mouvements internes et les recrutements intervenus.

V. PROSPECTIVE FINANCIERE

1. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

En principe, l'annualité budgétaire s'impose aux collectivités (article L. 1612-1 CGCT). Ce dernier prescrit que l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. Cependant, les dépenses s'échelonnent souvent sur plusieurs exercices. C'est pourquoi, la pluri-annualité est autorisée dans un certain cadre et peut être développée.

La mise en place d'un PPI permet de donner une vision prospective et synthétique des données financières aux élus. Aussi, la Communauté de communes a opté pour cette méthode de gestion des investissements dans le but de faciliter la lecture et la compréhension des documents financiers. La présentation du PPI dans le cadre de ce rapport est prévisionnelle et subira des évolutions en cours d'année.

**PREVISIONNEL DU PLAN PLURIANNUEL
D'INVESTISSEMENT 2021-2026**

21/02/2024

**PLAN PLURIANNUEL D INVESTISSEMENT - CCBCD
Etape budgétaire : BP 2024**

Statut	Intitulé	COUT TOTAL OPERATIONS TTC	CA 2022	CA 2023	B 2024	B 2025	B 2026	Total	Plan de financement de référence					Total		
									SUBV.	AUTRES	CAF CCBCD	EMPRUNTS	FCTVA/TVA			
PORTUAIRE																
Ouvert	Aire de carénage - Station de traitement	146 000,00 €	18 120,00 €	- €	- €	127 880,00 €	- €	146 000,00 €	0	0	125	0	21	146		
Ouvert	Renouvellement du parc BOM	340 000,00 €	- €	- €	340 000,00 €	- €	- €	340 000,00 €	0	0	125	0	21	146		
Ouvert	Acquisition des bacs Redevance Incitative	1 375 308,00 €	- €	- €	1 375 308,00 €	- €	- €	1 375 308,00 €	0	0	292	0	48	340		
									0	0	1 181	0	194	1 375		
									0	0	0	0	0	0		
TOURISME																
Ouvert	Maison Viollette - Maîtrise d'œuvre	48 721,48 €	- €	860,74 €	47 860,74 €	- €	- €	48 721,48 €	35	0	7	0	7	49		
Ouvert	Cheminement littoral	48 721,48 €	- €	860,74 €	47 860,74 €	- €	- €	48 721,48 €	0	0	34	0	6	40		
									35	0	7	0	7	49		
AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE																
Ouvert	Cantine de Picauville	1 113 194,03 €	163 926,68 €	4 001,96 €	- €	- €	- €	1 113 194,03 €	981	0	1 207	725	478	3 391		
Ouvert	Programme rénovation Restauration scolaire	900 000,00 €	- €	- €	450 000,00 €	- €	- €	900 000,00 €	361	0	45	550	157	1 113		
Ouvert	Gymnase et Exupéry	1 000 000,00 €	3 720,00 €	- €	- €	300 000,00 €	- €	1 000 000,00 €	120	0	653	0	127	900		
Ouvert	Maison des Jeunes - Trv. et Acquisitions	378 200,00 €	- €	178 200,00 €	200 000,00 €	- €	- €	378 200,00 €	400	0	459	0	141	1 000		
									100	0	50	175	53	378		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE																
Ouvert	Aménagement Aire Gens du Voyage	232 648,30 €	208 548,30 €	- €	24 100,00 €	- €	- €	232 648,30 €	124	0	113	751	35	1 023		
Ouvert	Déploiement fibre optique 2ème phase	750 620,00 €	- €	187 655,00 €	187 655,00 €	- €	- €	750 620,00 €	116	0	84	0	33	233		
Ouvert	SiL - Signalisation Information Locale	40 000,00 €	- €	- €	16 187,73 €	- €	- €	40 000,00 €	0	0	0	751	0	751		
Ouvert	Mobilité	15 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €	8	0	30	0	2	40		
									0	0	13	0	2	15		
ENVIRONNEMENT																
Ouvert	GEMA - Programme MERDERET	116 000,00 €	- €	68 890,02 €	47 109,98 €	- €	- €	116 000,00 €	0	0	100	0	16	116		
									0	0	100	0	16	116		
URBANISME																
Ouvert	PLUI + modifications docs urbanisme	552 192,60 €	151 005,69 €	99 954,60 €	90 000,00 €	- €	- €	552 192,60 €	12	0	461	0	79	461		
									12	0	461	0	79	461		
DIVERS																
Ouvert	Travaux bâtiments CCBCD	450 000,00 €	- €	- €	150 000,00 €	- €	- €	450 000,00 €	80	0	2 643	450	475	475		
Ouvert	Extension du siège CCBCD	700 000,00 €	- €	- €	50 000,00 €	- €	- €	700 000,00 €	0	0	387	0	63	340		
Ouvert	OPAH	276 816,35 €	74 750,00 €	37 980,35 €	80 000,00 €	- €	- €	276 816,35 €	80	0	71	450	99	340		
Ouvert	Voie 2023-2026	2 221 293,03 €	- €	849 293,03 €	472 000,00 €	450 000,00 €	- €	2 221 293,03 €	0	0	277	0	0	1 375		
TOTAL																
		9 265 685,79 €	620 070,57 €	1 426 835,70 €	2 154 913,45 €	2 395 535,00 €	1 483 935,00 €	9 265 685,79 €	1 233	0	4 948	1 926	1 159	4 948		

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 050-200042729-20240228-1413-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024



ID : 050-200042729-20240228-1413-DE

2. L'endettement

Les hypothèses présentées dans le cadre du Plan Pluriannuel recours à l'emprunt sur l'exercice 2024 avec inévitablement une augmentation du ratio de capacité de désendettement.

VI. ORIENTATIONS 2024 : BUDGET PRINCIPAL

1. En Fonctionnement

- En Dépenses :

Au **chapitre 011 – « Charges à caractère général »**, une augmentation est à prévoir afin de pouvoir supporter la hausse des prix liée à l'inflation avec notamment une prévision d'augmentation de +10% sur le coût de l'énergie.

A cela s'ajoute la hausse des locations immobilières suite au paiement du loyer de l'Espace France Services à la ville de Carentan les Marais pour un montant de 17 k€, mais aussi l'augmentation prévisionnelle des prestations du GIP, sur la base des éléments transmis pour le mois de janvier, avec une hausse de +21.7% par rapport aux dépenses réalisées 2023 (le coût d'un repas est passé en moyenne de 4.03€ à 4.55€).

Le **chapitre 012 « Charges de personnel »** intègre plusieurs augmentations correspondant à :

- l'évolution du GVT – « *Glissement Vieillesse et Technicité* » (Evolution d'échelon et de grade).
- la revalorisation du SMIC afin d'éviter que les agents publics ne soient payés en dessous du salaire minimum ;
- l'embauche d'un assistant administratif pour le Secrétariat Général – *délibération du 02/02/21* ;
- le remplacement d'un agent au sein du service Urbanisme suite à son départ en congés maternité ;
- l'embauche d'un chargé de mission Habitat – *délibération n° 1277 du 08/02/23* ;
- les embauches effectuées au cours de l'exercice 2023 et qui doivent être comptabilisées sur un exercice complet en 2024 (*assistant de prévention, une chargée de l'optimisation du tri des déchets, assistant administratif (REOM / Portail famille),...*).

Les charges relatives à certaines embauches de personnels seront atténuées par des remboursements de salaires (*congé maternité, aides versées pour le financement des contrats CRTE, Petites Villes de demain et Technicien Rivière*).

Le **chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante »** voit l'inscription des subventions de fonctionnement versées chaque année par la CCBDC ainsi qu'une enveloppe au titre des frais de licences informatiques (*mode hébergé*).

Le **chapitre 66 – « Charges financières »** présente les crédits nécessaires au remboursement des intérêts d'emprunt.

- En Recettes :

Au **chapitre 70 – « Produits de services, domaines »** : une augmentation des produits de services est envisagée suite aux diverses hausses de tarifs qui interviendront au cours de l'exercice 2024.

Au **chapitre 73 – « Impôts et taxes »** : une augmentation est à prévoir suite à la revalorisation des bases d'imposition de +3.9%.

La Taxe GEMAPI évolue légèrement afin de pouvoir financer l'effet, le paiement du solde des études de dangers des systèmes d'endiguement est reporté sur l'exercice 2024. A cela s'ajoute l'amplification des dépenses d'investissement pour le programme Merderet correspondant à la restauration de la rivière et à l'équipement des prairies. Enfin, le démarrage des opérations Notre littoral demain et du plan d'actions et de prévention des inondations débutera en cours d'année.

Le **chapitre 75 – « Produits de gestion courante »** présente une diminution suite à la cession d'un atelier à l'entreprise Les Veys Express et à la baisse des loyers que cela induit.

2. En Investissement

En dépenses d'investissement, l'exercice 2024 présente plusieurs éléments importants, à savoir :

- au **chapitre 21 – « Immobilisations corporelles »**, un montant de crédits pour la voirie de 434 k€ (400 k€ de travaux et 34 k€ de prestation de maîtrise d'œuvre). A cela s'ajoute le solde des dépenses voirie de l'exercice 2023 pour un montant de 38 k€ portant ainsi l'enveloppe à 472k€.
 Au même titre que l'exercice 2023, un montant est prévu au sein de ce chapitre pour des travaux de réfection des bâtiments communautaires (150k€).
- au **chapitre 23 – « Immobilisations en cours »**, la 1^{ère} phase des travaux de la maison des jeunes aura lieu pour un montant de 187 k€ notifié auquel s'ajoute un montant de 13 k€ au titre des révisions de prix du marché. Un projet d'extension du siège est également à l'étude en 2024 et des crédits à hauteur de 450 k€ sont inscrits pour la 1^{ère} phase de rénovation des cantines.
- au **chapitre 204 – « Subventions d'équipement versées »**, un montant de crédits au titre des subventions OPAH 2024 (80k€) ainsi que le premier versement de la phase 2 du FTTH (Fibre à la maison) pour un montant de 188 k€.

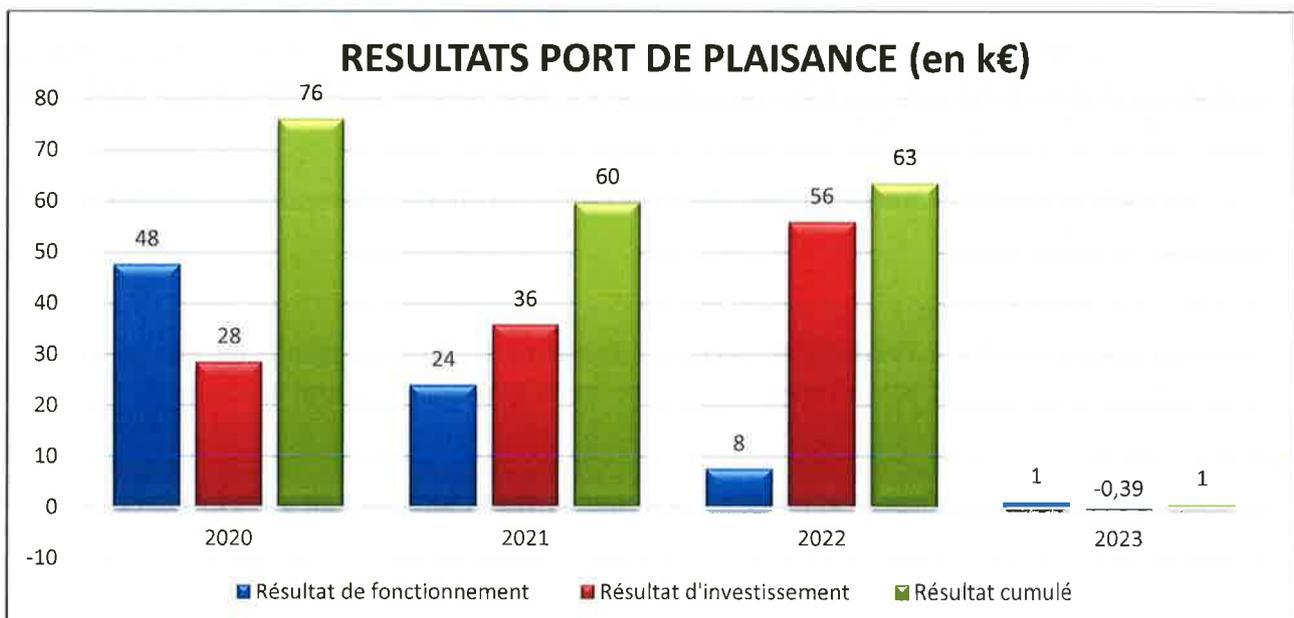
En recettes d'investissement, il est à noter la souscription de plusieurs emprunts pour le financement de la phase 2 du FTTH ainsi que pour les projets d'investissement en cours (*Rénovation des bâtiments, ...*).

L'engagement de ces travaux est conditionné à l'octroi des subventions qui seront prochainement sollicitées.

VII. LES BUDGETS ANNEXES

1. Budget Annexe Port de Plaisance

1.1. Rétrospective 2020 - 2023



1.2. Orientations 2024

- En Dépenses :

Plusieurs dépenses d'investissement sont prévues au titre de l'amélioration et la réfection des ouvrages portuaires, à savoir :

- la 2^{ème} phase des travaux de réfection des portes écluses ;
- l'automatisation des portes écluses ;
- l'acquisition de nouveaux pontons pour remplacer ceux détruits dans le cadre de la tempête CIARAN ;
- le remplacement des bornes électriques de certains pontons afin de pouvoir se conformer aux normes électriques ;
- le remplacement des feux de bouées.

Une réduction des charges de fonctionnement est également envisagée suite à la réduction du nombre de pontons et d'anneaux au sein du port. En effet, cette mise à jour permettra de faire des économies fiscales en termes de taxe foncière et de taxe de séjour.

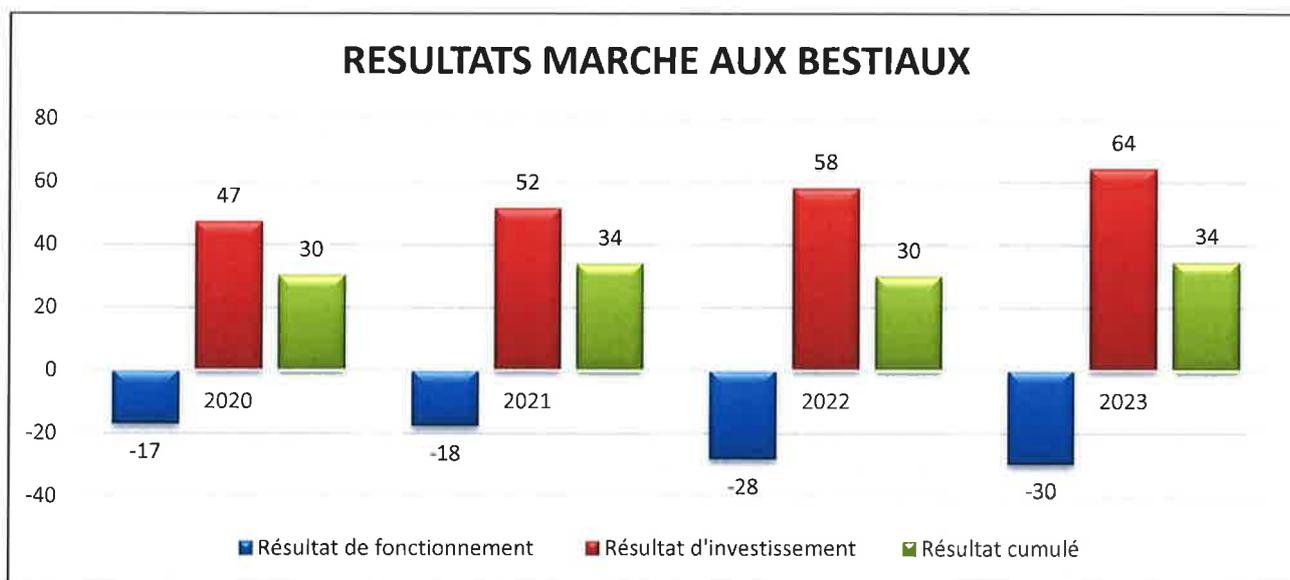
- En Recettes :

Souscription d'un nouvel emprunt pour le financement des travaux d'investissement.

A noter également l'application de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une augmentation de 12.5% permettant de couvrir une partie des charges de personnel et des dépenses nouvelles liées à l'investissement.

2. Budget Annexe Marché aux Bestiaux

2.1. Rétrospective 2020 – 2023



2.2. Orientations 2024

- En Dépenses

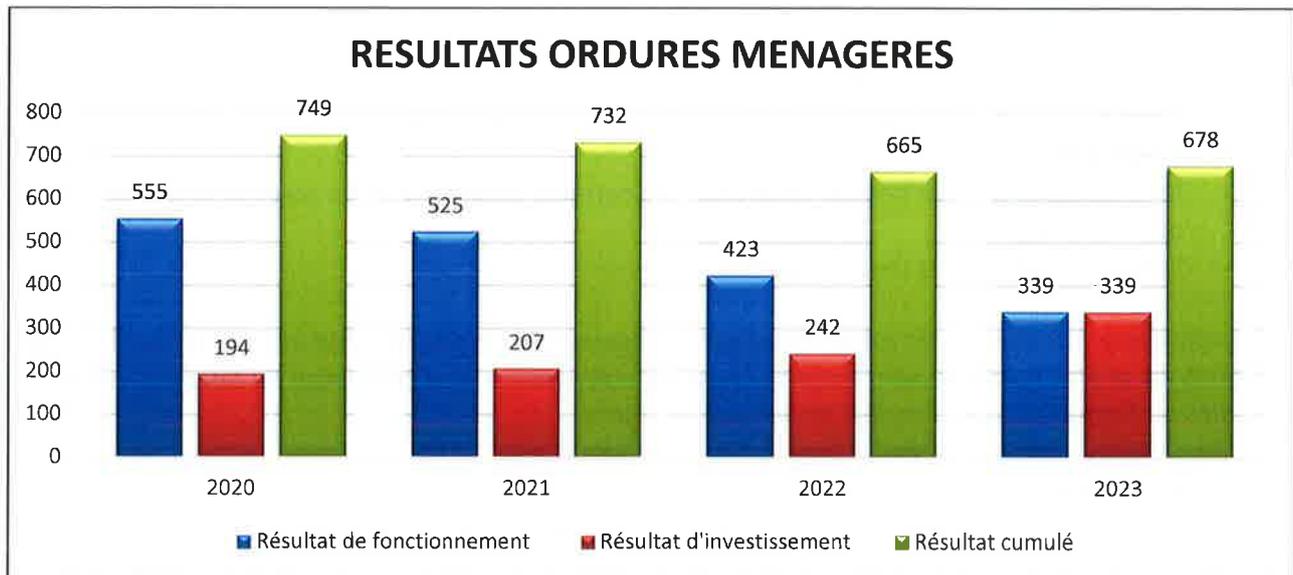
Suite à l'accroissement du déficit de fonctionnement lié notamment aux dépenses d'eau pour le nettoyage de marché, une étude devra être menée au cours de l'exercice quant aux possibilités de redresser ce service public industriel et commercial.

- En Recettes :

Une diminution des recettes est à prévoir suite à l'arrêté de mise à péril pris dans le cadre de la tempête CIARAN conduisant à la fermeture du marché.

3. Budget Annexe Ordures Ménagères

3.1. Rétrospective 2020 – 2023



3.2. Orientations 2024

- En Dépenses :

Au même titre que l'exercice 2023, une augmentation du chapitre 011 – « *Charges à caractère général* » est prévue afin de pouvoir couvrir les frais suivants :

- la prise en compte de l'inflation qui aura un impact important sur les fluides (carburant, edf, eau...);
- la mise en œuvre opérationnelle du nouveau schéma de collecte;
- la finalisation de l'étude préalable sur « *le tri à la source des bio déchets, la tarification incitative et l'extension des consignes de tri* »;

A cela s'ajoute une augmentation des crédits du chapitre 65 - « *Autres charges de gestion courante* » afin de prendre en considération les éléments suivants :

- l'augmentation de la TGAP qui va passer de 52 € à 59 € la tonne en 2024 ;
- l'augmentation des dépenses suite à la révision des tarifs des marchés passés avec les entreprises SPHERE et SPEN.
- L'acquisition des nouveaux logiciels de facturation de redevance incitative et de gestion pour la collecte des déchets.

Une augmentation des chapitres 16 – « *Emprunts et dettes assimilés* » et 66 – « *Charges financières* » est également à prévoir suite à la souscription d'un nouvel emprunt lors de l'exercice 2024.

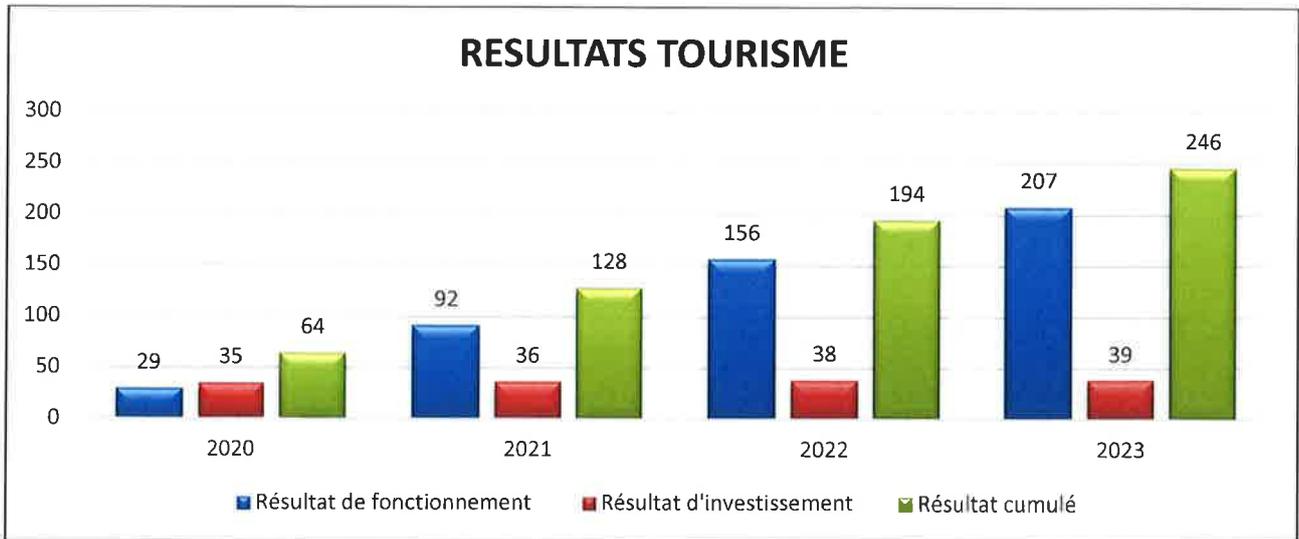
La section d'investissement prévoit des travaux de sécurisation de la déchetterie de Carquebut et plusieurs investissements relatifs à la mise en place de la redevance incitative et la gestion des bio-déchets.

- En Recettes :

Les tarifs de la REOM augmentent de 20% conformément à la délibération n°1384 du 12 décembre 2023 afin de pouvoir couvrir l'ensemble des augmentations de charges. Plusieurs soldes de subventions sont également à percevoir dans le cadre de l'étude menée par les cabinets AJBD et Citexia.

4. Budget Annexe Tourisme

4.1. Rétrospective 2020 – 2023



4.2. Orientations 2024

- En Dépenses :

Une augmentation des dépenses est prévue au budget annexe Tourisme pour l'exercice 2024 au titre du 80^{ème} anniversaire du débarquement. Ceci est principalement dû à :

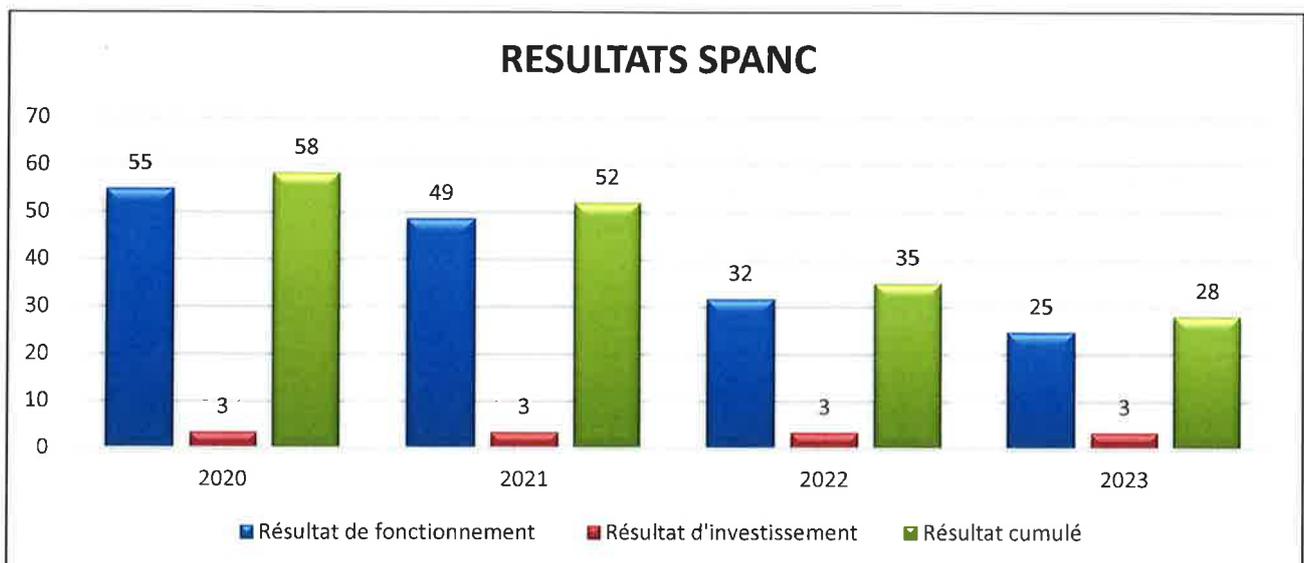
- l'embauche de personnels complémentaires au sein des offices de tourisme en vue des festivités ;
- la création d'un nouveau site internet ;
- l'acquisition d'un véhicule ;

- En Recettes :

Une augmentation des recettes de taxe de séjour et des ventes boutiques sont à prévoir dans le cadre du 80^{ème} anniversaire du débarquement.

5. Budget Annexe SPANC

5.1. Rétrospective 2020 – 2023



5.2. Orientations 2024

- En Dépenses :

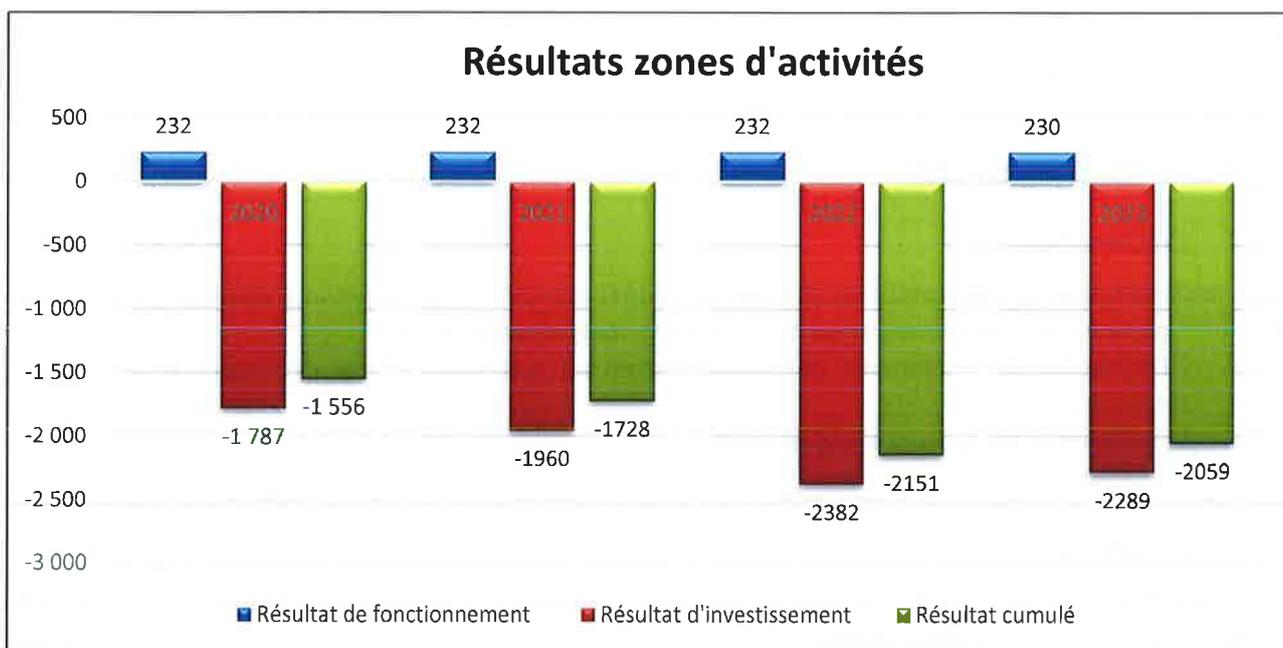
Le marché en cours pour les missions de diagnostics et contrôles des installations d'assainissement non collectif prendra fin le 24 août 2024. Une procédure de consultation aura donc lieu au cours de l'exercice 2024. Par conséquent, une augmentation des dépenses de fonctionnement est à prévoir pour la deuxième partie de l'année.

- En Recettes :

Les tarifs restent inchangés sur l'exercice 2024. Aussi, les recettes sont étroitement liées aux contrôles effectués au cours de l'exercice.

6. Budget Annexe Zones d'Activités

6.1. Rétrospective 2020 – 2023



6.2. Orientations 2024

- En Dépenses :

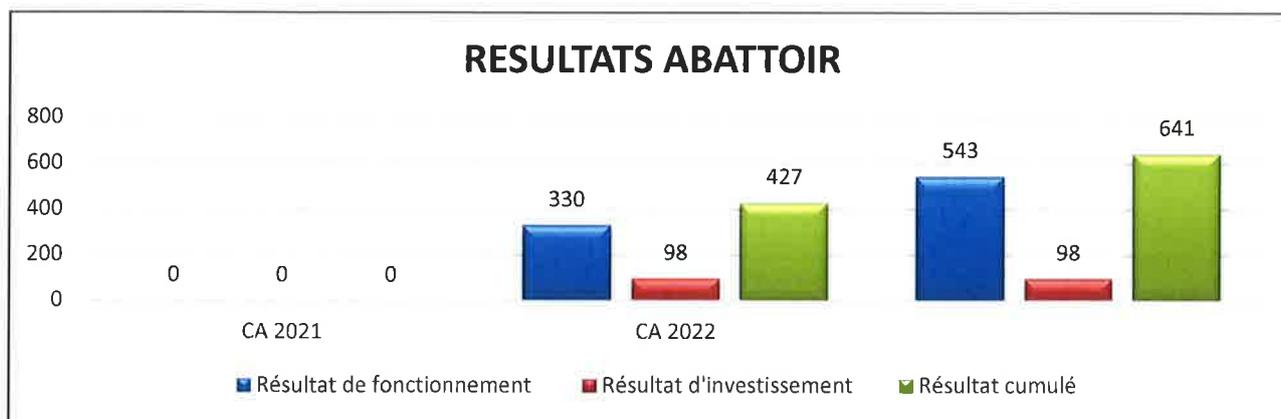
Les études pour l'aménagement de la zone d'activités de Pommenauque sont également poursuivies sur ce nouvel exercice.

- En Recettes :

Il est noté que plusieurs ventes sont envisagées sur l'exercice 2024 : certains lots de la zone d'activités de Saint Hilaire Petitville, de Picauville et de Sainte Mère Eglise.

7. Budget Annexe Abattoir

7.1. Rétrospective 2021 – 2023



7.2. Orientations 2024

Réintégration de ce budget annexe au sein du budget principal.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024



ID : 050-200042729-20240228-1413-DE